

REPUBLIQUE ALGERIENNE
DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

وزارة التعليم العالي

MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Direction des Etudes Juridiques, de la
Réglementation et de la Documentation
S/Direction des Publications et
de la Documentation

مديرية الدراسات القانونية
والتنظيم والتوثيق
المديرية الفرعية للنشر والتوثيق

النشرة الرسمية للتعليم العالي

BULLETIN OFFICIEL DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

QUATRIEME TRIMESTRE

1986

SOMMAIRE

-Arrêté Interministériel du 30/9/1986 portant proclamation des résultats du concours de recrutement de maître-assistants hospitalo-universitaires édicté par l'arrêté interministériel du 14 Juin 1986... P : 279-

-Arrêté Interministériel du 12 Octobre 1986 fixant le nombre de filière d'enseignement et la répartition des effectifs de l'institut national d'enseignement supérieur en mécanique à M'sila... P: 285-

- Arrêté Interministériel du 21 Octobre 1986 fixant le nombre de postes de résidents en sciences médicales pour la rentrée d'Octobre 1986 ... P: -287-
- Arrêté Interministériel du 11 Novembre 1986 fixant le nombre de filières ouvertes à l'institut national d'enseignement supérieur en agronomie à Mascara et la répartition des effectifs entre elles ... P : - 291 -
- Arrêté Interministériel du 16 Novembre 1986 fixant l'organisation et les modalités d'accès au cycle de formation en vue de l'obtention du magister, option théorie et méthodologie du sport... P : 292 -
- Arrêté Interministériel du 8 Décembre 1986, portant organisation pédagogique de l'école nationale des travaux publics... P: -294-
- Arrêté Interministériel du 14 Décembre 1986, portant organisation d'un concours pour le recrutement de maître-assistants hospitalo-universitaires de chirurgie dentaire... P: - 298-
- ARRETES
- Arrêté du 4 Octobre 1986 portant délégation de signature ... P:-300-
- Arrêtés du 5 Octobre 1986 portant délégation de signature...P : -300-
- Arrêtés du 7 Octobre 1986 portant délégation de signature ... P: -300-
- Arrêté du 11 Octobre 1986, portant délégation de signature... P: -300-
- Arrêté du 11 Octobre 1986 fixant les programmes des trois dernières années d'études de la filière d'ingénieur en génie électrique option : automatique...P:301-
- Arrêté du 11 Octobre 1986 portant proclamation des résultats de l'examen professionnel d'accès du corps des adjoints techniques de laboratoire...P: 303-
- Arrêté du 13 Octobre 1986 portant délégation de signature...P :-304-
- Arrêté du 18 Octobre 1986 portant changement dénomination de poste... P: 304 -
- Arrêté du 18 Octobre 1986 portant délégation de signature...P : 334. -305-

- Arrêté du 20 Octobre 1986 portant mise fin aux fonctions... P : -305-
- Arrêté du 21 Octobre 1986 portant délégation de signature... P : - 305-
- Arrêté du 21 Octobre 1986 portant programme et évaluation de la 4ème année de licence d'enseignement applicable aux étudiants inscrits dans les ENS et ENSET... P: 305-
- Arrêté du 25 Octobre 1986 portant proclamation des résultats de l'examen professionnel d'accès au corps des agents d'administration du M.E.S ...P : 307-
- Arrêté du 25 Octobre 1986 portant proclamation des résultats de l'examen professionnel d'accès au corps des adjoints des services économiques... P: -310-
- Arrêté du 25 Octobre 1986 portant proclamation des résultats de l'examen professionnel d'accès au corps des Intendants... P : -311-
- Arrêté du 25 Octobre 1986 portant proclamation de résultats de l'examen professionnel d'accès au corps des Sous-Intendants...P : 313-
- Arrêtés du 29 Octobre 1986 de nomination... P: -315- -316-
- Arrêté du 5 Novembre 1986 portant délégation de signature... P: -316-
- Arrêté du 5 Novembre 1986 portant création d'une commission des oeuvres sociales auprès de l'institut national d'enseignement supérieur en sciences économiques de Tizi-Ouzou... P : 316-
- Arrêté du 5 Novembre 1986 portant création d'une commission des oeuvres sociales auprès de l'INES en génie civil de Tizi-Ouzou... P : 317-
- Arrêté du 5 Novembre 1986 portant création d'une commission des oeuvres sociales auprès de l'INES en génie civil d'ECH-Chlef... P: 318-
- Arrêté du 5 Novembre 1986, portant création d'une commission des oeuvres sociales auprès de l'INES en électronique de Tizi-Ouzou ... P : 319-
- Arrêté du 5 Novembre 1986 modifiant et complétant l'arrêté du 20 Mars 1986 portant création d'une commission des oeuvres sociales à l'I.T.O... P : 320-
- Arrêté du 5 Novembre 1986 portant création d'une commission des oeuvres sociales auprès de l'INES en hydraulique de Tlemcen... P: 321-
- Arrêté du 5 Novembre 1986 portant création d'une commission des oeuvres sociales auprès des INES de Biskra... P : 323-
- Arrêté du 5 Novembre 1986 portant création d'une commission des oeuvres sociales auprès de l'INES-SM de Constantine... P : 324-
- Arrêté du 5 Novembre 1986 portant création d'une commission des oeuvres sociales auprès des INES de Batna... P : 325-

- Arrêté du 9 Novembre 1986 de nomination... P : 326.
- Arrêté du 11 Novembre 1986 portant délégation de signature... P : 327.
- Arrêté du 22 Novembre 1986 de nomination... P : 327.
- Arrêtés du 23 Novembre 1986 portant délégation de signature... P : 327.
- Arrêté du 23 Novembre 1986 portant équivalence de diplômes... P : 327.
- Arrêté du 01 Décembre 1986 portant équivalence de diplômes. 329
- Arrêté du 01 Décembre 1986 portant création d'une commission des oeuvres sociales auprès de l'E.P.A.U... P : 331.
- Arrêté du 01 Décembre 1986 portant délégation de signature... P : 332
- Arrêtés du 8 Décembre 1986 de nomination... P : -332-
- Arrêtés du 8 Décembre 1986 portant mise fin aux fonctions... P : 333
- Arrêté du 8 Décembre 1986 portant nomination de directeur par intérim... P : 333
- Arrêtés du 9 Décembre 1986 de nomination... P : 334
- Arrêtés du 9 Décembre 1986 portant mise fin aux fonctions... P : 335
- Arrêtés du 14 Décembre 1986 portant délégation de signature... P : 336.
- Arrêtés du 20 Décembre 1986 de nomination... P : 336
- Arrêtés du 20 Décembre 1986 de mise fin aux fonctions... P : 337-
- Arrêtés du 24 Décembre 1986 de nomination... P : 337
- Arrêté du 24 Décembre 1986 de mise fin aux fonctions... P : 338
- Arrêté du 24 Décembre 1986 portant équivalences de diplômes... P : 338
- Arrêté du 27 Décembre 1986 portant création d'une commission des oeuvres sociales auprès de l'INES -SM- d'Alger... P : 339.
- Arrêté du 27 Décembre 1986 portant création d'une commission des oeuvres sociales auprès de l'INES en sciences économiques de Sétif... P : 340.
- Arrêté du 31 Décembre 1986 de nomination... P : 341.

-CIRCULAIRES

- Circulaire n°17 du 21 Octobre 1986 portant ouverture de nouvelles spécialités

- en formation d'enseignement supérieur à compter de septembre 1986 (N.5)... P : 341
- Circulaire n°18 du 21 Octobre 1986 portant ouverture de nouvelles spécialités en formation d'enseignement supérieur à compter de septembre 1986 (N.6). 342
 - Circulaire n°19 du 25 Octobre 1986 relative aux mesures d'arabisation des licences d'enseignement assurées provisoirement en langue étrangère. 342
 - Lettre Circulaire n°20 du 22 Novembre 1986 relative au réaménagement des profils de formation... 343.
 - Lettre Circulaire n°21 du 24 Novembre 1986 relative aux mesures à envisager pour mettre en place un système de régulation des flux d'étudiants... 344
 - Circulaire n°22 du 24 Novembre 1986 relative à l'enseignement de l'arabe aux étudiants étrangers non arabophones. .. P : 346
 - Circulaire n°23 du 25 Novembre 1986 relative à l'enseignement de l'arabe aux enfants d'émigrés... P : 347
 - Circulaire n°24 du 30 Novembre 1986 relative au développement de l'activité scientifique, sportive et culturelle à l'université... P : 350.
 - Lettre Circulaire n°25 du 8 Décembre 1986 relative aux mesures d'organisation de l'enseignement des langues étrangères dans les filières assurées en langue française... P : 348

-DECISION INTERMINISTERIELLES

- Décision Interministérielle du 15 Octobre 1986 portant autorisation d'inscription...354.
- Décision Interministérielle du 24 Novembre 1986 portant autorisation de transfert...P354

-DECISIONS

- Décision n°95 du 4 Octobre 1986 portant mise fin aux fonctions... P : 354
- Décision n°96 du 4 Octobre 1986 portant nomination de directeur par interim... P : 354
- Décision n°97 du 4 Octobre 1986 portant mise fin aux fonctions... P : 354
- Décision n°98 du 4 Octobre 1986 portant nomination de directeur par interim... P : 355
- Décision n°99 du 4 Octobre 1986 portant nomination de directeur par interim... P : 355.

- Décision n°100 du 5 Octobre 1986 portant institution d'un groupe de travail Ad-Hoc chargé de la formation et du perfectionnement à l'étranger... P: 355.
- Décision n°101 du 5 Octobre 1986 portant nomination du président du MAB-Algerie.. 356.
- Décision n°102 du 5 Octobre 1986 portant mise fin aux fonctions. ... P: 356.
- Décision n°103 du 5 Octobre 1986 portant nomination d'un sous-directeur par *interim*. .. P: 395.
- Décision n°104 du 5 Octobre 1986 portant mise fin aux fonctions... P: 357.
- Décision n°105 du 14 Octobre 1986 portant nomination de directeur par *interim*. . P: 357.
- Décision n°106 du 15 Octobre 1986 portant mise fin aux fonctions.. P: 357.
- Décision n°107 du 15 Octobre 1986 portant mise fin aux fonctions...P: 357.
- Décision n°108 du 15 Octobre 1986 portant mise fin aux fonctions... P: 357.
- Décision n°109 du 18 Octobre 1986 portant nomination d'un coordonateur... P: 357.
- Décision n°110 du 20 Octobre 1986 portant autorisation d'inscription en magister..P357
- Décision n°111 du 2 Novembre 1986 portant nomination de directeur par *interim*... P357
- Décision n°112 du 2 Novembre 1986 portant mise fin aux fonctions... P: 357.
- Décision n°113 du 9 Novembre 1986 portant mise fin aux fonctions... P: 357.
- Décision n°114 du 11 Novembre 1986 portant corrdination liée à la mise en place des structures de l'ISMAL... P : 358
- Décision n°115 portant nomination.. P: 358..
- Décision n°116 du 22 Novembre 1986 portant nomination de recteur par *intérim*... P358.
- Décision n°118 du 29 Novembre 1986 portant désignation de chef de projet... P: 358.
- Décision n°119 du 29 Novembre 1986 portant désignation de chef de projet... P : 358.
- Décision n°120 du 29 Novembre 1986 portant désignation de chef de projet... P: 359.
- Décision n°121 du 29 Novembre 1986 portant désignation de chef de projet... P: 359.
- Décision n°122 du 8 Décembre 1986 portant institution d'un groupe de travail - chargé de la répartition des lignes de credits obtenus dans le cadre d'accords inter-gouvernementaux. .. P: 359..
- Décision n°123 du 8 Décembre 1986 portant ~~mise~~ fin aux fonctions... 360.
- Décision n°124 du 8 Décembre 1986 portant nomination de directeur par *intérim*...P: 360.
- Décision n°125 portant institution d'un groupe de travail inter-universitaire chargé du réseau documentaire national ...P : 360.
- Décision n°126 du 23 Décembre 1986 portant création d'un club-option mécanique...p361
- Décision n°127 du 23 Décembre 1986 portant création d'un club-géographie... P: 362.

- Décision n°128 du 23 Décembre 1986 portant création d'un club de physique... P: 363
- Décision n°129 du 23 Décembre 1986 portant création d'un club d'informatique... P: 363
- Décision n°130 du 23 Décembre 1986 portant création d'un club électronique... P: 364
- Décision n°131 du 28 Décembre 1986 portant mise fin aux fonctions.... P : 365
- Décision n°132 du 28 Décembre 1986 portant nomination de directeur par intérim. ...365.
- Décision n°133 du 28 Décembre 1986 portant nomination de coordonnateur... P : 365
- Décisions portant nomination de directeur par intérim... P : 365
- Décision n°134 du 31 Décembre 1986 relative à la prise en charge des élèves professeurs par les établissements de formation... P : 366

-DECISIONS SIGNEES POUR Mr LE MINISTRE

- Décisions de Soutenance de thèses de doctorat et de magister... P : 367 et s.

TEXTES A SIGNALER PARUS AU J.O.R.A.

- Décret n°86-267 du 4 Novembre 1986 portant création des diplômes de licences en sciences islamiques et de licence d'enseignement en sciences islamiques et organisant le régime des études en vue de leur obtention.

J.O n°45 du 5/11/1986 p:1253/

- Décret n°86-268 du 4 Novembre 1986 portant dissolution de l'école de formation en gestion et techniques urbaines de Medéa et transfert de la formation et des supérieur en mécanique de M'Sila.

J.O n°45 du 5/11/86 p: 1254.

- Décret n°86-294 du 16 Décembre 1986 portant modification de certaines dispositions du décret n°86-25 du 11/02/86 portant statut-type des centres hospitalo-universitaires.

J.O n°45 du 5/11/86 p: 1419.

- Décret n°86-295 du 16 Décembre 1986 portant création du centre hospitalo-universitaire (C.H.U) d'Alger-Centre.

J.O n°51 du 17/12/86 p: 1420.

-Décret n°86-296 du 16/12/86 portant création du centre-hospitalo-universitaire (C.H.U) d'Alger-Est.

J.O n°51 du 17/12/86 p: 1421.

-Décret n°86-297 du 16/12/86 portant création du centre-hospitalo-universitaire (C.H.U) d'Alger-Ouest.

J.O n°51 du 17/12/86 p: 1421.

-Décret n°86-298 du 16/12/86 portant création du centre hospitalo-universitaire (C.H.U) de Constantine.

J.O n°51 du 17/12/86 p: 1422.

-Décret n°86-299 du 16/12/86 portant création du centre hospitalo-universitaire (C.H.U) d'Oran.

J.O n°51 du 17/12/86 p: 1423.

-Décret n°86-300 du 16/12/86 portant création du centre hospitalo-universitaire (C.H.U) de Annaba.

J.O n°51 du 17/12/86 p: 1424.

-Décret n°86-301 du 16/12/86 portant création du centre hospitalo-universitaire (C.H.U) de Blida.

J.O n°51 du 17/12/86 p: 1425.

-Décret n°86-302 du 16/12/86 portant création du centre hospitalo-universitaire (C.H.U) de Tizi-Ouzou.

J.O n°51 du 17/12/86 p: 1425.

-Décret n°86-303 du 16/12/86 portant création du centre hospitalo-universitaire (C.H.U) de Batna.

J.O n°51 du 17/12/86 p: 1426.

-Décret n°86-304 du 16/12/86 portant création du centre hospitalo-universitaire (C.H.U) de Sétif.

J.O n°51 du 17/12/86 p: 1427.

-Décret n°86-305 du 16/12/86 portant création du centre hospitalo-universitaire (C.H.U) de Sidi-Bel-Abbès .

J.O n°51 du 17/12/86 p: 1427.

-Décret n°86-306 du 16/12/86 portant création du centre hospitalo-universitaire (C.H.U) de Tlemcen.

J.O n°51 du 17/12/86 p: 1428.

-Décret n°86-314 du 23/12/86 portant attributions, organisation et fonctionnement des établissements et structures chargés des oeuvres sociales universitaires.

J.O n°53 du 24/12/86 p: 1494.

- Décret n°86-315 du 23/12/86 portant création du centre des oeuvres sociales universitaires de Ben Aknoun (Alger).

J.O n°53 du 24/12/86 p: 1497.

- Décret n°86-316 du 23/12/86 portant création du centre des oeuvres sociales universitaires de Hydra (Alger).

J.O n°53 du 24/12/86 p: 1497.

-Décret n°86-317 du 23/12/86 érigeant le centre des oeuvres universitaires et sociales d'Alger-Centre, en centre des oeuvres sociales universitaires d'Alger-Centre et transférant certains de ses biens, droits et obligations,

J.O n°53 du 24/12/86 p: 1498.

- Décret n°86-326 du 23/12/86 érigeant le centre des oeuvres universitaires et scolaire de constantine-centre en centre des oeuvres sociales universitaires de constantine.-Centre.

J.O n°53 du 24/12/86 p: 1502.

-Décret n°86-327 du 23/12/86 portant création du centre des oeuvres sociales universitaires d'El Hadjar en centre des oeuvres sociales universitaires de d'El-Hadjar.

J.O n°53 du 24/12/86 p: 1502.

- Décret n°86-328 du 23/12/86 érigeant le centre des oeuvres universitaires et scolaires de Annaba en centre des oeuvres sociales universitaires de Annaba.

J.O n°53 du 24/12/86 p: 1502.

-Décret n°86-329 du 23/12/86 érigeant le centre des oeuvres universitaires et scolaires de Tlemcen en centre des oeuvres sociales universitaires de Tlemcen.

J.O n°53 du 24/12/86 p: 1503.

-Décret n°86-330 du 23/12/86 érigeant le centre des oeuvres universitaires et scolaires de Tizi-Ouzou en centre des oeuvres sociales universitaires de Tizi-Ouzou.

J.O n°53 du 24/12/86 p: 1503.

- Décret n°86-331 du 23/12/86 érigeant le centre des oeuvres universitaires et scolaires de Batna en centre des oeuvres sociales universitaires de Batna.

J.O n°53 du 24/12/86 p: 1504.

- Décret n°86-332 du 23/12/86 érigeant le centre des oeuvres universitaires et scolaires de Blida en centre des oeuvres sociales universitaires de Blida.

J.O n°53 du 24/12/86 p: 1504.

- Décret n°86-333 du 23/12/86 érigeant le centre des oeuvres universitaires et scolaires de Sétif en centre des oeuvres sociales universitaires de Sétif.

J.O n°53 du 24/12/86 p: 1504.

- Décret n°86-334 du 23/12/86 érigeant le centre des oeuvres universitaires et scolaires de Sidi Bel Abbès en centre des oeuvres sociales universitaires de Sidi-Bel Abbès.

J.O n°53 du 24/12/86 p: 1505.

- Décret n°86-335 du 23/12/86 érigeant le centre des oeuvres universitaires et scolaires de Mostaganem en centre des oeuvres sociales universitaires de Mostaganem.

J.O n°53 du 24/12/86 p: 1505.

- Décret n°86-336 du 24/12/86 érigeant le centre des oeuvres universitaires et scolaires de Tiaret en centre des oeuvres sociales universitaires de Tiaret.

J.O n°53 du 24/12/86 p: 1506.

- Décret n°86-337 du 23/12/86 portant création du centre des oeuvres sociales universitaires de Oum El Bouaghi.

J.O n°53 du 24/12/86 p: 1506.

- Décret n°86-338 du 23/12/86 portant création du centre des oeuvres sociales universitaires de Chlef.

J.O n°53 du 24/12/86 p: 1506.

- Décret n°86-339 du 23/12/86 portant création du centre des oeuvres sociales universitaires de Béjaïa.

J.O n°53 du 24/12/86 p: 1507.

- Décret n°86-340 du 23/12/86 portant création du centre des oeuvres sociales universitaires de Biskra.

J.O n°53 du 24/12/86 p: 1507.

- Décret n°86-342 du 23/12/86 portant dissolution du centre de formation, administrative de Saïda et transfert des moyens liés à l'activité pédagogique à l'école normale supérieure en sciences fondamentales de Saïda.

J.O n°53 du 24/12/86 p: 1511.

- Décret n°86-318 du 23/12/86 portant création du centre des oeuvres sociales universitaires de Bab Ezzouar (Alger).

J.O n°53 du 24/12/86 p: 1498.

- Décret n°86-319 du 23/12/86 portant création du centre des oeuvres sociales universitaires de Dergana (Boumerdès).

J.O n°53 du 24/12/86 p: 1499.

- Décret n°86-320 du 23/12/86 érigeant le centre des oeuvres universitaires et scolaires d'El-Harrach (Alger) en centre des oeuvres sociales universitaires d'El Harrach et transférant certains de ses biens, droits et obligations.

J.O n°53 du 24/12/86 p: 1499.

- Décret n°86-321 du 23/12/86 portant création du centre des oeuvres sociales universitaires de Bir El Djir (Oran).

J.O n°53 du 23/12/86 p: 1500.

- Décret n°86-322 du 23/12/86 érigeant le centre des oeuvres universitaires et scolaires d'Oran-Ville en centre des oeuvres sociales universitaires d'Oran-Ville.

J.O n°53 du 23/12/86p: 1500.

- Décret n°86-323 du 23/12/86 érigeant le centre des oeuvres universitaires et scolaires d'Oran-Es-Sénia en centre des oeuvres sociales universitaires d'Oran Es-Sénia.

J.O n°53 du 24/12/86 p: 1501.

- Décret n°86-324 du 23/12/86 portant création du centre des oeuvres sociales universitaires de Aïn El Bey (Constantine).

J.O n°53 du 24/12/86 p: 1501.

- Décret n°86-325 du 23/12/86 portant création du centre des oeuvres sociales universitaires d'El Khroub (Constantine).

J.O n°53 du 24/12/86 p: 1501.

- Arrêté Interministériel du 3 Juin 1986 fixant la liste et les proportions des emplois ouverts aux contractuels et déterminant la nature et l'implantation des services concernés.

J.O n°53 du 24/12/86 p: 1516.

- Arrêté Interministériel du 10 Octobre 1986 relatif à l'exonération des droits de douanes et de taxe unique globale à la production par les instruments, appareils, équipements produits et composants destinés à l'école nationale d'application des techniques des transports terrestres (E.N.A.T.T.).

J.O n°49 du 2/12/86 p : 1268.

- Arrêté Interministériel du 2 Novembre 1986 fixant le nombre de filières et la répartition des effectifs entre elles à l'université des sciences islamique " Emir Abdelkader" de Constantine.

J.O n°48 du 26/11/86 P : 1336.

- Arrêté Interministériel du 2 Novembre 1986 fixant le nombre de filières et la répartition des effectifs entre elles, à l'institut national d'enseignement supérieur en Charia d'Adrar.

J.O n°48 du 26/11/1986 p : 1337.

- Arrêté Interministériel du 12 Novembre 1986 fixant le calendrier de congés universitaires pour l'année 1986/1987.

J.O n°48 du 3/12/1986 P: 1368.

- Arrêté Interministériel du 15 Novembre 1986 fixant le nombre de filières et la répartition des effectifs entre elles, à l'institut de génie maritime de l'université des sciences et de la technologie d'Oran.

J.O n°48 du 26/11/86 P: 1338.

- Arrêté Interministériel du 18 Novembre 1986 fixant le nombre de filières et la répartition des effectifs entre elles à l'institut national d'enseignement supérieur en agronomie de Mascara.

J.O n°50 du 10/12/86 P: 1398.

- Arrêté Interministériel du 29 Novembre 1986 portant organisation des activités de recherche au sein des universités, des instituts et établissements d'enseignement et de formation supérieur.

J.O n°5 du 28/01/1987 P: 120.

Arrêté Interministériel du 31 Septembre 1986
portant proclamation des résultats du concours
de recrutement de maîtres-assistants hospitalo-
universitaires ouvert par l'arrêté interministériel
du 14 Juin 1986.

le Ministre de la Santé Publique,
le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

Vu le décret n°82-491 du 18 Décembre 1982 portant statuts particuliers des
médecins, des pharmaciens et des chirurgiens dentistes, des spécialistes et
des spécialistes hospitalo-universitaires.

Vu l'arrêté interministériel n°72-86 du 14 Juin 1986 portant ouverture d'un
concours de recrutement de maîtres -assistants hospitalo-universitaires;

Vu le procès-verbal du jury d'évaluation des candidats établi le 14 Octobre
1986;

A R R E T E N T

Article 11/ les cent quarante candidats figurant sur les listes annexées au
présent arrêté sont déclarés admis en qualité de maîtres-assistants
hospitalo-universitaires et affectés sur les postes ouverts par
l'arrêté interministériel sus-visé.

Article 2/ le directeur des personnels du Ministère de la Santé Publique, le
directeur des personnels du Ministère de l'Enseignement Supérieur
et le directeur de l'application et des contrôles de la Direction
Générale de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le
concerne, de l'exécution du présent arrêté.

le Ministre de la Santé Publique.

D.HOUHOU

le Ministre de l'Enseignement
Supérieur.

A.BRERHI

ALGER-BLIDA-TIZI-OUZOU.

SPECIALITES	NOM ET PRENOM(S)	AFFECTATION
ANATOMIE NORMALE	MEKIDECHE Torkia	Bir Mourad Raïs
ANATOMIE PATHOLOGIQUE	BOUSSENA Farida ép. SARI KHENE Farida	Mustapha Tizi-Ouzou.
ANESTHESIE-REANIMATION	IZZARANI Dina BARACHE F/Zohra née BOURRAMI NOURI Mohamed DJOUADI Aïcha ép. BACHA. MEBTOUCHE Baya.	Mustapha (Chir. Cardiaque); Mustapha (Chir. Cardiaque). Tizi-Ouzou. Kouba. Bologhine.
CHIRURGIE GENERALE	MERAD-BOUDIA Fethi DJENNAOUTI Azzeddine BARAMA Azeni Allalah BAMI Ali ROUFED Fazia	Bir Mourad Raïs (Rahmouni). Kouba Rouiba El-Harrach. Zéralda.
CHIRURGIE ORTHO-TRAUMATOLOGIE.	MELBOUCI Youcef DERRIDJ Ali	Blida. Tizi-Ouzou.
CHIRURGIE PEDIATRIQUE	NICRO Boualem OUKRIF Sid-Ahmed	Hussein-Dey. Bir Mourad Raïs
CHIRURGIE STOMATOLOGIQUE	OUADIA Abdelnasser FERDJAOUTI Abdelkader	Mustapha. Mustapha.
CHIRURGIE UROLOGIQUE	BALOUL Abdelaziz	Tizi-Ouzou.
CASTRO-ENTROLOGIE	LARBI Nassima Amel	Bologhine.
CYNECO-OBSTETRIQUE	KHEIFATI Yamina FTOUKI Mounir Mohamed MEKAOUCHA Zohra.	Kouba. Hussein-Dey Beni-Messous
HEMOBIOLOGIE	AZIBI Kamel	Bologhine.
IMMUNOLOGIE	MAKHLOUFI Fatima.	IP Alger.
MEDECINE DU SPORT	HANIFI Rachid.	CNMS

EPIDEMIOLOGIE	OUAHDI Mohamed BELKAID Rosa née REZGUI	Tizi-Ouzou Tizi-Ouzou.
MEDECINE DU TRAVAIL	HADJOUT Kamal NAFAI Dalila DEBKA Louisa Radhia LAMARI Chabane	Rouiba. El-Harrach. Rouiba. Tizi-Ouzou.
MICROBIOLOGIE	KERROUBI Dhakya ép. MOHAMMEDI.	El-Kettar.
NEPHROLOGIE	MOHAMMEDI Diouani OUZIALA Messaoud	Mustapha (Réa. Médicale) Mustapha (Réa. Médicale)
NEUROCHIRURGIE	IGUERTSIRA Mustapha	Blida.
OPHTALMOLOGIE	AMROUCHE Boualem MESSADI Abdelkader	Blida. Tizi-Ouzou.
O . R . L.	YAHY Nadia ép. AIT MESEBAH. SADOUDI Hocine.	Blida. Tizi-Ouzou.
PEDIATRIE	AMEUR MOUSSA Yasmina ép. SABORT.	Béni-MESSOUS.
PHYSIOLOGIE	SEDIRI Ibrahim GOUGAM Sakhar SEDIRI née MANKOUR Houria.	Ben-Aknoun Ben-Aknoun Ben-Aknoun
PNEUMO-PHTISIOLOGIE	ARKAM Abdelkader FEDDAG Khider	Blida. Tizi-Ouzou.
PSYCHIATRIE	BOUZIDI Mostéfa	Tizi-Ouzou.
RADIOLOGIE	GRABA Salima BERRAZOUANE Youcef DRIR Mohamed	Blida. Tizi-Ouzou. Tizi-Ouzou.
REANIMATION MEDICALE	BERKACHE Nora BENTAYEB Dhouia HAMDANE Mohand Saïd	Mustapha (urgence a.M.C) Mustapha (urgence a.M.C) Tizi-Ouzou.
REEDUCATION FONCTION- NELLE.	AKDADER Saliha ép. MAHIOU. MEDDOURI Fatma.	Ben-Aknoun. Ben-Aknoun.

ORAN-SIDI-BEL-ABBES-TLEMCEM.

SPECIALITES	NOM ET PRENOM (S)	AFFECTATION
ANATOMIE NORMALE	TCHOUAR Sidi Monamed KORSO-TELSANI Choukri	Oran SSU Oran SSU
ANATOMIE PATHOLOGIQUE	CHENTOUF Fadila	Sidi Bel Abbès
ANESTHESIE-REANIMATION	ABERKANE Nasreddine	El-Mahgoun
BIOCHIMIE	AOULHACI Salima BENAIDA Saïd	Oran SSU Oran SSU
CHIRURGIE PEDIATRIQUE	MEDJAOUI Farid	Oran SSU
CHIRURGIE PLASTIQUE- REPARATRICE.	BOUDCHENE-STAMBOULI Sidi- Mohamed Chakib	Oran SSU
GYNECO-OBSTETRIQUE	Sidi EL MRABET Abdessalam ABDELHAK Malika MEGUENI Malika	Oran (ex-maternité) Oran (Nouar-Fadéla) El-Mahgoun.
HEMOBIOLOGIE	BENAHMED Embraka ép. M'BRAKI	Bel-Abbès.
IMMUNOLOGIE	CHABANE Mohamed Habib	Oran.
MEDECINE INTERNE	BACHAOUI Malika	Sidi-Bel-Abbès.
MEDECINE LECALE	BELHADJ Lahcène	Sidi-Bel-Abbès.
MICROBIOLOGIE	AMEUR Hafida	Oran SSU.
NEPHROLOGIE	SOUID Mohamed	Oran SSU.
NEUROCHIRURGIE	HAKEM-AHMED Fethi	Sidi Bel Abbès.
NEUROLOGIE	OUBAICHE Med. Laïd	Oran SSU.
O.R.L.	HAMAMA Khaïra ép. BENSALAM	Sidi-Bel Abbès.
PEDIATRIE	SAOULI Laaldja CHERIF Nacéra OMRANI Abed DIDAOUI KADDOUR	Sidi-Bel Abbès Tlemcen. Oran (MARFAN) Oran (CAIRAL).
PHYSIOLOGIE	BELHABIB Chafika HAMIDOU Leïla	Oran. Oran.

PNEUMO-PHTISIOLOGIE	ABDELMALEK MERBOUH TALEB Abdelsamed	Tlemcen. Sidi-Bel Abbès.
PSYCHIATRIE	HACANI Abdelkader	Oran
RADIOLOGIE	CHERRAK Cheikh BECHDADI Khedidja BENSENANE-BENKHELIFA Mériem	Sidi-Bel Abbès. Sidi-Bel Abbès. Tlemcen.
REANIMATION MEDICALE	SENOUCI Med Mostefa	Oran.
REEDUCATION FONCTIONNELLE	MIRI Faouzia	Tlemcen.

CONSTANTINE-BATNA-SETIF.

SPECIALITES	NOMS ET PRENOM(S)	AFFECTATION
ANATOMIE PATHOLOGIQUE	BENDALI-AMOR Fouzia KERBOUA Djamilia	Batna Batna.
ANESTHESIE-REANIMATION	LOUAHAM M'SBAH Kamel	Constantine.
BIOCHIMIE	CHERITI Abdelmadjid	Constantine.
CARDIOLOGIE	MERAD Brahim DEBACHE Mohamed Lazhari	Constantine. Constantine.
CHIRURGIE GENERALE	AGUEB Mohamed BENHAMADA Ahmed BOUSALSAL Brahim	Constantine. Constantine. Batna.
CHIRURGIE ORTHO.TRAUMATO.	MZIOUI Azzedine	Batna.
CHIRURGIE STOMATOLOGIQUE	SAIDI Abdelkrim	Constantine.
DERMATOLOGIE	BARIOUT Ahcène	Constantine.
CYNECO-OBSTERIQUE	DEBECHE Mohamed	Sétif.
HEMATOLOGIE	LAKHDARI Nordine	Sétif.

HISTOLOGIE-EMBYOLOGIE	RAHIM Youcef	Constantine
MEDECINE INTERNE	BENABBAS Youcef BENABDELKRIM Abdelkrim ZEGHDAR M'hamed	Constantine Constantine Batna.
MEDECINE LEGALE	SMOUN Leïla	Batna.
MEDECINE DE TRAVAIL	HILMI née GUELOUET Zahira.	Constantine.
MICROBIOLOGIE	BENLABED Kaddour	Constantine.
NEPHROLOGIE	TOUAM Abdelmalik BENTCHICOU Anifa ATIK Ahcène	Constantine. Constantine. Batna.
NEUROCHIRURGIE	KHERBACHE Mohamed	Constantine.
NEUROLOGIE	ZEHANI Fahima	Constantine.
OPHTALMOLOGIE	MILI Habiba FERRADJI Hakima	Constantine. Sétif.
O.R.L.	AHMED-YAHIA Leïla ép. CHAIR.	Constantine.
PNEUMO-PHTISIOLOGIE	NAFIR Fatma Zöhra	Constantine. (A)
PSYCHIATRIE	BOUCHENE Salem	Sétif.
RADIOLOGIE	KARABADJI Abdelkader YOUCEF-ALI née BABA Aïssa Fatiha	Batna. Batna.
REANIMATION MEDICALE	DJEHA Nouredine	Batna.
REEDUCATION FONCTIONNELLE	HICHOIR Mouloud	Constantine.
RHUMATOLOGIE	BELOUTI Rachid	Sétif.

ANNABA

SPECIALITES	NOM ET PRENOM(S)	AFFECTATION
ANESTHESIE-REANIMATION	ANBI-AHMED Khemais	Annaba.
CHIRURGIE STOMATOLOGIE	SMAT Abdeljalil	Annaba.
DERMATOLOGIE	BELAID Abia	Annaba.
ENDOCRINOLOGIE	AICH Mahmoud	Annaba.
HISTOLOGIE-EMBRYLOGIE	AMARI Abdelhamid AMOKRANE Mohande Améziane	Annaba. Annaba.
MEDECINE DU TRAVAIL	CHENAH Zerrouk	Annaba.
NEUROLOGIE	MOKRANE Samira ép. MAKRI BELKOUS Nécra ép. LARBI BOUAMRANE	Annaba. Annaba.
OPHTALMOLOGIE	MAKRI Idir	Annaba.
O. R. L.	DAOUD Hacène	Annaba.
PNEUMO-PHYSTIOLOGIE	NEHAL Abdennacer	Annaba.
PSYCHIATRIE	DAARA Saïd	Annaba.

Arrêté Interministériel du 12 /10/86
fixant le nombre de filières d'enseignement supérieur et la répartition des effectifs de l'institut national d'enseignement supérieur en mécanique à M'sila.

le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

le Ministre de la Planification.

Vu- la loi n°84.05 du 7 Janvier 1984 relative à la planification des effectifs du système éducatif;

Vu- le décret n°83-543 du 24 Septembre 1983 portant statut-type de l'institut national d'enseignement supérieur;

Vu-le décret n°83-122 du 19 Mai 1984 fixant les attributions du Ministre de l'Enseignement Supérieur;

Vu- le décret n°86-23 du 9 Février 1986 portant modification du décret n°84-12 du 22 Janvier 1984 portant organisation et composition du gouvernement.

Vu-le décret n°85-169 du 18 Juin 1985 portant création d'un institut national d'enseignement supérieur en mécanique à M'Sila.

A R R E T E N T

Article 1/ :- En application de l'article 5 du décret n°83-543 du 24 Septembre 1983 sus visé, le nombre de filières d'enseignement ouvertes à l'institut national d'enseignement supérieur en mécanique à M'Sila, au titre de l'année universitaire 1986-1987 et la repartition des effectifs de première année des filières de graduation, sont fixées comme suit:

FILIERES	EFFECTIFS	NIVEAU
TRONC COMMUN DE TECHNOLOGIE	130	INGENIEURS
CENTRE MECANIQUE	50	TECHNICIENS SUPERIEURS
TECHNIQUE URBAINES	80	TECHNICIENS SUPERIEURS

Article 2/- le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire et inséré au Bulletin de l'Enseignement Supérieur.

Fait à Alger, le 12 Octobre 1985

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR

LE MINISTRE DE LA PLANIFICATION

A. BRERHI

ALI OUBOUZAR.

Arrêté Interministériel du 21 Octobre 1986
fixant le nombre de postes de résidents en
sciences médicales pour la rentrée d'Octobre
1986.

le Ministre de l'Enseignement Supérieur et
le Ministre de la Santé Publique;

Vu le Décret n°74-275 du 3 Décembre 1974 portant création du diplôme d'études médicales spécialisées.

Vu le Décret n°82-492 du 18 Décembre 1982 fixant les conditions d'accès et l'organisation du cycle d'études médicales spéciales des médecins, des pharmaciens et des chirurgiens dentistes, résidents;

Vu le Décret n°84-215, 84-217 et 84-218 portant, respectivement, création de l'institut national d'enseignement supérieur en sciences médicales d'Alger d'Oran, de Constantine et de Annaba;

A R R E T E N T

Article 1/- Sont ouverts, pour la rentrée d'Octobre 1986, les postes de résidents en sciences médicales, détaillés par spécialité (médecine, pharmacie et chirurgie dentaire), sur les tableaux annexés au présent arrêté.

: Article 2/- les directeurs des instituts nationaux d'enseignement supérieur en sciences médicales et les directeurs de wilaya chargés de la santé, concernés, exécutent le présent arrêté.

Alger le 21 Octobre 1986.

le Ministre de l'Enseignement Supérieur

le Ministre de la Santé Publique

A. BRERHI

D. HOUHOU.

Nombre de postes de résidents ouverts
pour la rentrée d'Octobre 1986 (Annexe
à l'arrêté n°82-86).

M E D E C I N E

SPECIALITES	ALGER	BLIDA	TIZI-OUZOU	ANNABA	CONSTANTINE	ORAN	S-B-ABBES	TIEMCEN	TOTAUX
Anatomie Normale	3				2				5
Anatomie Pathologique	3			1	2	1			7
Anesthésie Réanimation	10			4		7			21
Biochimie	2								2
Biologie Clinique	6								6
Cardiologie	3			1	2	2			8
Chirurgie Générale (tronc commun).	30	2	2	4	4	17	6	2	67
Chirurgie Maxillo-Faciale	1								1
Dermatologie	2				2	2			6
Endocrinologie	3								3
Gastro-Enterologie	3								3
Gynécologie-Obstétrique	10	2		2	4	3	2	2	25
Hématologie	2				2	2			6
Hémodiologie	1					5			6
Histologie & Embryologie	2					2			4

SPECIALITES	ALGER	BLIDA	TIZI-OUZOU	ANNABA	CONSTANTINE	ORAN	S-B-ABBES	TEMCEN	TOTAL
Immologie	2								2
Maladies Infectieuses	2			1		3			6
Medecine Interne	16	2		4		4			38
Medecine Legale	1				2	3			6
Medecine Sociale Epidémiologie	6				6	2	4		18
Medecine du Travail	4		2	1	2	8			17
Microbiologie	3				1	1			5
Neurochirurgie	3								3
Neurologie	3					2			5
Ophtalmologie	8			1	4	4		2	15
O R L	4			1	4	1			10
Pediatrie	14	2		2		9			31
Physiologie	3					1			4
Pneumo-Phtisiologie	4	1			4	5			15
Psychiatrie	3	4			4	3			14
Radiologie	10				2	6		2	20
Reeducation Fonctionnelle	6						4(*)		10
Rhumatologie	4					1			5

Nombre de postes de résidents ouverts
pour la rentrée d'Octobre 1986 (Annexe
à l'arrêté n°82-86).

P H A R M A C I E

SPECIALITES	ALGER	BLIDA	TIZI-OUZOU	ANNA BA	CONSTANTINE	ORAN	S-B-ABBES	TIEMCEN	TOTAUX
Biochimie					2	3			5
Biologie Clinique	5								5
Botanique Médicale	1								1
Chimie Analytique	2								2
Chimie Minerale	1								1
Chimie Organique	1								1
Hemobiologie	1					2			3
Hydro-Bromatologie	1								1
Immunologie	2								2
Microbiologie	2				2	2			6
Parasitologie					1				1
Pharmacie Galenique	1								1
Pharmacologie	1								1

C H I R U R G I E D E N T A I R E

Odontologie Conservatrice	3				1	2			6
Orthopedie Dento-Faciale	3					2			5
Parodontologie	2				1	2			5
Pathologie Bucco-Dentaire	2				1	2			5
Prothese	4				1	2			7

Arrêté Interministériel du 11 Novembre 1986 fixant
le nombre de filières ouverts à l'institut national
d'enseignement supérieur en agronomie à Mascara et
la répartition des effectifs entre elles.

le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

le Ministre de la Planification.

Vu-la loi n°84.05 du 07 Janvier 1984 portant planification des effectifs du système
éducatif;

Vu-le décret n°83.543 du 24 Septembre 1984 portant statut-type de l'institut
national d'enseignement supérieur;

Vu-le décret n°84.122 du 19 Mai 1984 fixant les attributions du Ministre de
l'Enseignement Supérieur;

Vu-le décret n°84-344 du 17 Septembre 1984 fixant les attributions du Ministre de
la Planification et de l'Aménagement du Territoire et celles du Vice-Ministre
chargé de l'Aménagement du Territoire;

Vu-le décret n°86-41 du 04 Mars 1986 portant transfert des attributions en matière
d'aménagement du territoire, au Ministre de la Planification et de l'Aménagement
du Territoire au Ministre de l'Aménagement du Territoire de la Construction et de
l'Urbanisme.

Vu-le décret n°86.173 du 05 Août 1986 portant création de l'institut national
d'enseignement supérieur en agronomie à Mascara.

A R R E T E M E N T

Article 1/:- En application de l'article 5 du décret n°83.543 du 24 Septembre 1983
sus-visé, la liste des filières de ~~qualification~~ ^{formation} ouvertes à l'institut
national d'enseignement supérieur en agronomie à Mascara ainsi que
la répartition des effectifs entre elles sont fixées comme suit:

ANNEE	EFFECTIF (T.COMMUN ET FILIERES)	NIVEAU DE FORMATION
	<u>INGENIEUR</u>	<u>TECHNICIEN SUPERIEUR</u>
1986	T.C 1 ^{re} Année 150	150
1987	T.C 2 ^{de} Année 130	130
1988	Culture 65 Pédologie Maraichères 65	130

Article 03/:- le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire.

Fait A Alger, le 11/11/1986

le Ministre de l'Enseignement Supérieur

le Ministre de la Planification

A.BERREHI

ALI OUBOUZAR.

Arrêté Interministériel du 16 Novembre 1986
fixant l'organisation et les modalités d'accès
au cycle de formation en vue de l'obtention du
magister, option théorie et méthodologie du Sport.

le Ministre de l'Enseignement Supérieur,
le Ministre de la Jeunesse et des Sports,

- Vu le décret n°76-43 du 20 Février 1976 portant création de la post-graduation et organisation de la première post-graduation.
- Vu le décret n°79-127 du 23 Juillet 1979 changeant la dénomination du centre national des sports en "Institut des Sciences et de la Technologie du Sport" et modifiant l'organisation et le fonctionnement de cet établissement;
- Vu le décret n°80-149 du 24 Mai 1980 portant statut particulier des conseillers du Sport;
- Vu le décret n°83-63 du 23 Mai 1983 relatif à l'exercice de la tutelle pédagogique sur les établissements de formation supérieur.

-Vu l'arrêté interministériel du 16/9/84, fixant les conditions particulières d'accès à la formation post-gradué en théorie et méthodologie du sport.

-Vu l'arrêté interministériel du 16/9/84 portant organisation et ouverture d'un concours en vue de l'obtention du magister en théorie et méthodologie du sport.

A R R E T E

Article 1/- le concours pour l'accès en formation en vue de l'obtention du diplôme du magister options: théorie et méthodologie du sport est organisé annuellement suivant les dispositions du présent arrêté.

Article 2/- le concours est ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'études supérieures en théorie et méthodologie du sport.

Article 3/- le nombre de postes mis en concours est fixé annuellement par arrêté conjoint du Ministre de l'Enseignement Supérieur et du Ministre de la Jeunesse et des Sports, selon les procédures établies en la matière.

Article 4/- les modalités d'organisation et de déroulement du concours prévu par le présent arrêté, ainsi que de proclamation des résultats sont définies par le Directeur Général de l'Institut des Sciences et de la Technologie du Sport après avis du Conseil Scientifique de l'établissement.

Article 5/- sont abrogées les dispositions:

-de l'arrêté interministériel du 16/9/1984 fixant les conditions particulières d'accès à la formation post-gradué en théorie et méthodologie du sport.

-de l'arrêté interministériel du 16/9/84 portant organisation et ouverture d'un concours en vue de l'obtention du magister en théorie et méthodologie du sport.

Article 6/- le présent arrêté interministériel sera publié aux Bulletins Officiels du Ministère de l'Enseignement Supérieur et du Ministère de la Jeunesse et des Sports.

Le Ministre de la Jeunesse et des Sports

K. BOUCHAMA.

Fait A Alger, le 16/11/1986

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur

A. BRIERHI .

le Ministre de l'Enseignement Supérieur et
le Ministre des Travaux Publics.

- A R R E T T E N T

- une structure de coordination.
- deux structures de support.
- trois structures d'application.

- 294 -

Article 3/:- les départements pédagogiques structures d'application sont chargés de l'animation et de la réalisation des activités d'enseignement.

Article 4/:- le département de la scolarité et de la documentation et le département des stages et de la formation, structures de support, assurent la gestion de la scolarité, la gestion des stages et de la mise en place de programmes de formation continue.

Article 5/:- Toutes les structures citées aux articles 02,03 et 04 relèvent de l'autorité administrative de la Direction de l'Ecole.

Article 6/:- Les départements de l'Ecole Nationale des Travaux Publics sont fixés comme suit;

- Département stages et formation continue
- Département scolarité et documentation
- Département "matières fondamentales techniques".
- Département "matières techniques de synthèse".

Article 7/:- le département "stages et formation continue" est chargé de

- prospecter et organiser les stages pratiques en ce qui concerne notamment les possibilités d'accueil des stagiaires et l'encadrement en vue de la préparation des thèses de fin d'études,
- mettre en oeuvre les programmes des stages avec les organismes d'accueil,
- promouvoir, organiser les échanges d'enseignants, de chercheurs d'étudiants et de documentation,
- coordonner les projets de plan de formation continue des stages de perfectionnement au profit des enseignants et des ingénieurs.
- faire face aux demandes spécifiques du secteur en matière de formation et de perfectionnement en s'appuyant sur le potentiel d'enseignants de l'Ecole,
- mettre en oeuvre les programmes des travaux de fin d'études avec les organisme d'accueil et les enseignants encadreurs,
- veiller à la répartition des travaux de fin d'études à leur suivi, à l'organisation des soutenances.

Article 8/:- le département "scolarité et documentation" est chargé de:

- gérer les inscriptions et assurer les immatriculations des étudiants,
- assurer la préparation du concours d'entrée à l'école et veiller à son bon déroulement,
- animer et informer le secteur de l'enseignement secondaire des enseignements de l'école et de ses débouchés,
- assurer la gestion et le suivi de la scolarité des étudiants,
- recueillir et traiter les statistiques sur les effectifs de l'école,
- gérer et enrichir le fonds documentaire de l'école et mettre en place des procédures de prêts d'ouvrages et de consultation pour les enseignants et les étudiants.

Article 9/:- le département "matières fondamentales de base" dans le cadre des enseignements fondamentaux de base visant à permettre l'acquisition des connaissances théoriques est chargé, notamment de:

- élaborer le programme de travail et le répartir entre les membres du département,
- animer et coordonner la tenue des réunions pédagogiques du département,
- veiller à la préservation des équipements pédagogiques, scientifiques et techniques et à l'utilisation rationnelle des ressources mises à la disposition du département,
- proposer toute mesure susceptible de promouvoir les activités de l'enseignement,
- veiller à la conception, à la réalisation et au renouvellement des cours polycopiés et autres supports pédagogiques.

Article 10/:- le département "matières fondamentales techniques" dans le cadre des enseignements fondamentaux techniques visant à permettre l'acquisition des sciences techniques est chargé, notamment de:

- élaborer le programme de travail et le répartir entre les membres du département,
- animer et coordonner la tenue des réunions pédagogiques du département,
- assurer les activités de formation et de recherche qui incombent au département
- veiller à la préservation des équipements pédagogiques, scientifiques et techniques et à l'utilisation rationnelle des ressources mises à la disposition du département,
- proposer toute mesure susceptible de promouvoir les activités de l'enseignement,
- veiller à la conception, à la réalisation et au renouvellement des cours polycopiés et autres support pédagogique.

Article 11/:- le département "matières techniques de synthèse" dans le cadre des enseignements de synthèse visant à permettre l'acquisition de techniques de l'Ingénieur des Travaux Publics est chargé, notamment de:

- élaborer le programme de travail et le répartir entre les membres du département,
- animer et coordonner la tenue des réunions pédagogiques de département ,
- assurer les tenues des séminaires et activités de formation et de recherche qui incombent au département,
- veiller à la préservation des équipements pédagogiques, scientifiques et techniques et à l'utilisation rationnelle des ressources mises à la disposition du département,
- proposer toute mesure susceptible de promouvoir les activités de l'enseignement,
- veiller à la conception, à la réalisation et au renouvellement des cours polycopiés et autres supports pédagogiques.

Article 12/- le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire.

Fait à Alger, le 8/12/1986

le Ministre de l'Enseignement
Supérieur

pp / le Ministre des Travaux Publics

A. BRERHI

M. SAIFI.

Arrêté Interministériel du 14 Décembre 1986
portant organisation d'un concours pour le
recrutement de maîtres-assistants hospitalo-
universitaires de chirurgie dentaire.

le Ministre de la Santé Publique et
le Ministre de l'Enseignement Supérieur,

Vu le décret n°82-491 du 18 Décembre 1982 portant statuts particuliers des
médecins, des pharmaciens et des chirurgiens dentistes, des spécialistes et
des spécialistes hospitalo-universitaires;

Vu l'arrêté interministériel du 27 Octobre 1984 fixant la nature des épreuves
et les modalités d'organisation des concours de recrutement des maîtres-assistants
des docents et des professeurs spécialistes hospitalo-universitaires;

Vu l'avis émis par le C.C.H.U.N le 18 Novembre 1986;

A R R E T E N T

Article 1/- Il est ouvert un concours national pour le recrutement de
maîtres-assistants hospitalo-universitaires de chirurgie
dentaire sur les emplois fixés en annexe au présent arrêté.

Article 2/- le concours est ouvert aux candidats remplissant les conditions
déterminées par l'arrêté interministériel du 27 Octobre 1984, sus-
visé.

les candidatures doivent être déposées avant le :

auprès des directeurs des instituts nationaux d'enseignement supérieur en sciences médicales.

Article 3/:- les candidats seront classés par un jury selon les critères définis par l'arrêté précité.

les membres du jury sont désignés par décision inter-ministérielle.

Article 4/:- la liste des candidats admis est arrêtée conformément aux dispositions de l'article 55 du décret n°82-491 du 18 Décembre 1982, sus-visé.

Article 5/:- le directeur des personnels du Ministère de l'Enseignement Supérieur et le directeur des personnels du Ministère de la Santé Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alger, le 14/12/1986.

le Ministre de l'Enseignement Supérieur

le Ministre de la Santé Publique

A.FERREHI

D.HOUHOU.

Postes ouverts pour le recrutement
de maîtres-assistants hospitalo-univer-
sitaires de chirurgie dentaire concours
ouvert par l'arrêté interministériel

	Beni-Messous	Tizi-Ouzou	Oran	Mostaganem	Tlemcen	Total
Odontologie conservatrice		1	1	1	1	4
Orthopédie dento-ficiale		1		1		2
Parodontologie		1			1	2
Pathologie bucco-dentaire		2	1			3
Prothèse	1	1		1	1	4
Total	1	6	2	3	3	15

A R R E T E S

Par arrêté du 04 Octobre 1986, dans la limite de ses attributions, délégation de signature est donnée à Mr BOUHZIZ Yahia, chargé de l'interim de la direction de l'INES en civilisation islamique à Oran, à l'effet de signer au nom du Ministre de l'Enseignement Supérieur en qualité d'ordonnateur secondaire.

Par arrêté du 05 Octobre 1986, dans la limite de ses attributions, délégation de signature est donnée à Mr BELHADJ Mohamed chargé de l'interim du directeur de l'INES en sciences médicales d'Oran, à l'effet de signer au nom du Ministre de l'Enseignement Supérieur en qualité d'ordonnateur secondaire.

Par arrêté du 05 Octobre 1986, dans la limite de ses attributions, délégation de signature est donnée à Mr AIT ALI Mohamed Ameziang chargé de l'interim de directeur de l'E.N.P, à l'effet de signer au nom du Ministre de l'Enseignement Supérieur en qualité d'ordonnateur secondaire.

Par arrêté du 05 Octobre 1986, dans la limite de ses attributions, délégation de signature est donnée à Mr TOUALBI NOUR-Eddine chargé de l'interim du rectorat de l'université d'Alger, à l'effet de signer au nom du Ministre de l'Enseignement Supérieur en qualité d'ordonnateur secondaire.

Par arrêté du 07 Octobre 1986, dans la limite de ses attributions, délégation de signature est donnée à Mr MECHEFI Mourad, sous directeur des moyens, à l'effet de signer au nom du Ministre de l'Enseignement Supérieur actes, et décision à l'exclusion des arrêtés.

Par arrêté du 07 Octobre 1986, dans la limite de ses attributions, délégation de signature est donnée à Mr GUEMAZI Abdelatif, directeur de l'Administration des moyens matériel et financier, à l'effet de signer au nom du Ministre de l'Enseignement Supérieur tous actes et décision à l'exclusion des arrêtés.

Par arrêté du 11 Octobre 1986, dans la limite de ses attributions, délégation de signature est donnée à Mr DJABILI Abderrahmane directeur de l'ENS de Mostaganem à l'effet de signer au nom du Ministre de l'Enseignement Supérieur en qualité d'ordonnateur secondaire.

Arrêté du 11 Octobre 1986 fixant les programmes
des trois dernières années d'études de la filière
d'ingénieur en génie-électrique-option:automatique

le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

-Vu le décret n°84-84 du 14 Avril 1984 fixant le statut de l'Ecole Nationale polytechnique.

-Vu l'arrêté interministériel du 10 Avril 1985 fixant le nombre de filières d'enseignement et la répartition des effectifs à l'Ecole Nationale Polytechnique.

A R R E T E

Article 1/:- les programmes des trois dernières années d'études de la filière d'ingénieur en génie électrique option:automatique, de l'Ecole nationale polytechnique, sont fixés conformément à l'annexe du présent arrêté.

Article 2/:- le directeur des enseignements et le directeur de l'école nationale polytechnique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Alger, le 11 Octobre 1986

le Ministre de l'Enseignement Supérieur

A. BRECHI.

les programmes annuels des trois dernières
années d'études de la filière d'ingénieur
en génie électrique, option: automatique sont
fixés. comme suit:

Troisième année			
Matière	Cours/T.D	T.P	Total
Mécanique et Thermodynamique Appliquée	3	-	3
Informatique et Analyse Numérique	2	2	4
Electronique Générale	3	4	7
Théorie du Signal	2	-	2
Notions de Systèmes et d'Asservissement	3	1	4
Logique et Calculateurs	4	2	6
Electrotechnique Générale	3	2	5
Terminologie de Spécialité I	2	-	2

T O T A L 33

Quatrième Année			
Matière	Cours/ T.D	T.P	Total
Electronique de puissance	3,5	1,5	5
Mesures et Technologie des systèmes Asservis	4	2	6
Systèmes Asservis	6	2	8
Identification des systèmes	4	1	5
Régulation des processus Industriels	4	2	6
Terminologie de spécialité II	2	-	2
Séminaires	1	-	1
T O T A L 33			

Cinquième Année							
	1° Semestre			2° Semestre			
	Cours/	TD	TP Total	Cours/	TD	TP Total	
Recherche Opérationnelle/Commande Optimale	5	1	-	5	3	1	4
Informatique industrielle	3		-	3	3	-	3
Méthode de Simulation /Synthèse de Correcteurs	3		2	5	-	-	-
Analyse et contrôle des synthèses Multidimensionnelles	3		1	4	-	-	-
Organisation et gestion des Entreprises	-		-	-	-2	-	-2
Droit et Propriété Industriels	2		-	2	2		2
Fiabilité	2		-	2	2	-	2
Projet de fin d'études	12			20			
Total 33				T O T A L 33			

**Arrêté du 11 Octobre 1986 portant
proclamation des résultats de l'examen
professionnel d'accès au corps des adjoints
techniques de laboratoire.**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

Vu-l'ordonnance n°66.133 du 2 Juin 1966, portant statut général de la fonction publique modifiée et complétée;

Vu-le décret n°66.145 du 2 Juin 1966, relatif à l'élaboration et à la publication de certains actes à caractère réglementaire ou individuel concernant la situation des fonctionnaires;

Vu- le décret n°71.43 du 28 Janvier 1971, portant statut particulier du corps des adjoints techniques de laboratoire;

Vu-l'arrêté interministériel du 22.04.2985, portant organisation d'un examen professionnel pour l'accès au corps des adjoints techniques de laboratoire des établissements du Ministère de l'Enseignement Supérieur;

Vu-le procès-verbal du jury d'admission au corps des adjoints techniques de laboratoire de date du 30 Juin 1986.

A R R E T E M T

Article 1/:-Après étude des notes obtenues et délibération du jury, sont déclarés admis, par ordre de mérite, à l'examen professionnel d'accès aux corps des adjoints techniques de laboratoire du Ministère de l'Enseignement Supérieur, les candidats dont la liste est fixée comme suit :

-NAFIR Abdelkader

-RACHATENE Mustapha

-SMAOUI Amar

-KARLI Belkheir

-DERROUCHE Abderahmane.

Article 2/:- la dite admission prendre effet à compter du 30 Juin 1986.

Article 3/:- le directeur des personnels du Ministère de l'Enseignement Supérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Alger, le 11 Octobre 1986
le Ministre de l'Enseignement Supérieur
A.BREHIL.**

Par arrêté du 13 Octobre 1986, dans la limite de ses attributions, délégation de signature est donnée à Mr BOUDOUAYA Mohamed chargé de l'interim de la direction de l'INES en charia d'Adrar, à l'effet de signer au nom du Ministre de l'Enseignement Supérieur en qualité d'ordonnateur secondaire.

Arrêté du 18 Octobre 1986 portant
changement de dénomination de poste

le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

Vu-l'ordonnance n°73.60 du 21.11.1973 portant création de l'office des publications universitaires;

Vu-le décret n°82.339 modifiant l'ordonnance n°73.60 du 21/11/1973 portant création de l'office des publications universitaires.

Vu-l'arrêté du 27/12/1982, portant définition de l'organigramme de l'office des publications universitaires.

Vu- la décision du 17 Janvier 1982, portant création des postes de chargés de mission et de conseillers, alignant le salaire de conseiller sur celui de chef de département.

Vu-l'arrêté du 25/12/1983, modifiant et complétant l'arrêté du 27/12/1982, portant définition de l'organigramme de l'office des publications universitaires.

A R R E T E

Article 1/- les postes de conseillers créés auprès du Directeur Général de l'office des publications universitaires sont dénommés, postes de directeur d'études.

Article 2/- la sous classification du poste de travail et la rémunération de directeur d'études sont alignées sur ceux de directeur central.

Article 3/- le directeur général de l'office des publications universitaires est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait le 18 Octobre 1986.

le Ministre de l'Enseignement Supérieur

A. BRERHI.

Par arrêté du 18 Octobre 1986, dans la limite de ses attributions, délégation de signature est donnée à Mr TOUMI Ahmed, Sous-Directeur du Budget de fonctionnement, à l'effet de signer au nom du Ministre de l'Enseignement Supérieur en qualité d'ordonnateur secondaires, tous actes et décisions à l'exécution des arrêtés.

Par arrêté du 20 Octobre 1986, il est mis fin aux fonctions de Mr REZAG BARA Med en qualité de président de conseil scientifique de l'école supérieure de commerce d'Alger.

Par Arrêté du 21 Octobre 1986, dans la limite de ses attributions, délégation de signature est donnée à Mr LEHTINEF Ali Rédha directeur de l'INES en sciences médicales de Annaba, à l'effet de signer au nom du Ministre de l'Enseignement Supérieur en qualité d'ordonnateur secondaire.

Arrêté du 21 Octobre 1986 portant
programme et évaluation de la 4ème
Année de la licence d'enseignement
applicable aux étudiants inscrits dans
les E.N.S et E.N.S.E.T.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur,

- Vu le décret n°84-122 du 19 Mai 1984 fixant les attributions du Ministre de l'Enseignement Supérieur;
- Vu le décret n°83-356 du 21 Mai 1983 portant organisation de la formation, sanction des études et statut des élèves-professeurs des E.N.S;
- Vu l'arrêté du 23/9/84 portant sur les modalités de l'organisation et de la progression dans les études universitaires;
- Vu les conclusions de la commission mixte M.E.S/M.E.N.

A R R E T E

Article 1/:- la 4ème année de formation des licenciés d'enseignement inscrits dans les E.N.S et E.N.S.E.T. pour être futurs professeurs d'enseignement technique (P.E.T.) est structuré ainsi :

- Complément de formation scientifique : 10 à 15 h hebdomadaires (maximum).
- Formation pédagogique théorique (psychopédagogie 2h hebdomadaires.
- Pédagogie spéciale (didactique de la discipline) 4 H à 6 H hebdomadaires selon les spécificités et les exigences de la discipline.
- Stages pédagogiques pratiques :
 - * $\frac{1}{2}$ journée par semaine dans un lycée d'application ou une journée par quinzaine.
 - * une journée pédagogique par mois.
 - * un stage bloqué de 15 jours par an ayant pour objectif de mettre le futur P.E.S/P.E.T en situation professionnelle.
- législation scolaire 1 H hebdomadaire.

Article 2/:- la formation scientifique et la formation pédagogique théorique et pratique sont évaluées séparément-la 4ème année n'est acquise que si l'étudiant acquiert les deux parties.

Article 3/:- la partie approfondissement des connaissances (la formation scientifique) est évaluée sur la base des coefficients fixés dans les arrêtés portant programme de la 4ème année de la spécialité concernée et des dispositions de l'arrêté du 23/9/84 portant sur les modalités de l'organisation et de la progression dans les études universitaires.

Article 4/:- la formation de la formation pédagogique théorique figure en annexe.

Article 5/:- la formation pédagogique théorique et pratique est évaluée sur la base des coefficients suivants:

- Pédagogie générale	2
- Pédagogie spéciales	4
- Législation scolaire	1
- Stage pratique	3

Article 6/:- A l'issue de la 4ème année d'étude et lorsque l'échec porte sur la partie scientifique du programme et que l'étudiant a fait l'objet

d'une affectation dans un établissement d'enseignement secondaire, un enseignement à distance lui est assuré par l'établissement de formation d'origine où l'étudiant repasse, au bout d'un an, les épreuves non acquises. A l'issue de ces examens, l'évaluation se fait sur les mêmes principes que ceux énoncés dans l'article n°3.

Article 7/:-Quand l'échec porte sur la formation pédagogique, théorique et pratique, l'étudiant peut faire l'objet d'une affectation. Il repasse un an après, dans son établissement de formation devant un conseil de formateurs. L'acquisition ou la non acquisition, est prononcée globalement par ce conseil sur la base des rapports de l'inspecteur générale de la spécialité et du chef d'établissement d'application concernant le comportement et l'exercice de ses fonctions par le P.E.S/P.E.T. stagiaire.

Article 8/:-Le présent arrêté abroge, dans la partie formation pédagogique théorique et pratique, les arrêtés concernant les licences d'enseignement en sciences exactes, sciences appliquées, sciences naturelles.

Article 9/:-Le directeur des enseignements et les directeurs des E.N.S et E.N.S.E.T sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel de l'Enseignement Supérieur

Fait à Alger, le 21/10/1986.

le Ministre de l'Enseignement Supérieur

A.BRIERHI.

Arrêté du 25 Octobre 1986 portant
proclamation des résultats de l'examen professionnel
d'accès au corps des agents d'administration du MES.

le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

Vu-l'Ordonnance n°66-133 du 2 Juin 1966 portant statut général de la fonction publique, modifiée et complétée;

Vu- le décret n°66-145 du 2 Juin 1966 relatif à l'élaboration et à la publication de certains actes à caractère réglementaire ou individuel concernant la situation des fonctionnaires;

Vu-le décret n°72-163 du 27 Juillet 1972 portant statut particulier des Agents d'administration;

Vu-l'arrêté du 10 Juin 1985 portant organisation et ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au corps des agents d'administration du Ministère de l'Enseignement Supérieur;

Vu-le procès-verbal de la réunion du 05 Août 1986 du jury d'admission à l'examen professionnel d'accès au corps des agents d'administration du Ministère de l'Enseignement Supérieur.

A R R E T E

Article 1/- Sont déclarés admis définitivement; par ordre de mérite, à l'examen professionnel d'accès au corps des agents d'administration du Ministère de l'Enseignement Supérieur, les candidats dont les noms suivent:

-MESSAOUDI Saïd	-OMAR Macéra
-BERRICHE Yamina	-HAMIMED Daoudi
-BOUZERARA Saïda	-SALEM Naïma
-BOUSBATA Amar	-RANDANI Fousia
-MERMOUL Berkahoum	-DJELLOUT Nouridine
-CHETOUANE Khadra	-AMRANI Souad
-BOUROUBA Ahmed	-MOKDAD Houria
-CHOUKA Saïd	-BERMAKI Med
-ARIBA Zineb	-BENTAMA A/Hamid
-MECHOUK Zoubida	-DRAOU Amouna
-BELARHIA Saliha	-TAGUEMOUNT Saïd
-MELIH Sakina	-HABIB Kahloul Kaïa
-KHELIFA Mouloud	-CHAOUI Mouloud
-TOUMI Mokhtar	-RACHID Zineb
-ZEGHDANI Messaoud	-BOUKAOULA Ratiba
-DERRADJ Med	-LARBI Cherif Houredine
-BOURNAS Ahmed	-KERMAD Aoumar
-DOUAR Kaddour	-KHOUALDI Moussa
-KHALFA Hadjira.	-BENTABAL A/Hafid
	-DRICI Zoubida.

- BENDANI Brahim
- NADJEM Med
- AMIRECHE Ahmed
- HAMAL Mokhtaria
- BOUROUMA Med
- LOUNES Mouloud
- SOUDAKI Nacer
- BOUKHENFAR Saléha
- KARAB Zohra
- MERABET Nacer
- KOUBOUA Fatima
- LEKHATEM Djamila
- BOURECHE Aïcha
- CHERMACHAMA Garmia
- YAICHE Salima
- BERRI Kamal
- TEMINE Brahim
- MAYOUF Tounsia
- AMEZIANE Houria
- BAYOUTI Ahmed
- RAZIZ Khadidja
- BOUSSAKRANE Med
- DJAZOUL Med
- AMOUR Habir
- KRABI Ghania
- MERARBI Youcef
- GUERMAH Hamid
- MAMADOU Brahim
- SAYENDA D'zaïr
- BOUKHAMAR Fadila
- YALAOUI Zahia
- BELHANINE Abdelbaki
- ALI LARBI F/Zohra.
- BENABOU Fatima

- LOUCIF Bachir
- REZIG Hamid
- RAHAL Rahima
- ARIB Nadia
- BAHI Miloud
- SAADAOUTI Ladhlar
- BOUDIRA Rabah
- CHIHHEL Meriem
- DAGHA Mebarka
- KHEZAB Ahmed
- GHENME Amaria
- BOUBARNAS Ahmed
- AMRANE Malika
- REGUIG Rachida
- GOUGAM Faroudja
- ABWOUN Fatiha
- IMAM GHALI Macéra
- ABIDELLAH Mouldjillali
- SABOUNDI Allal
- FERRAH A/ Hafid
- BENMECHTA Ahmed
- CHAFFAR Fatima
- BENAIFA Slimane
- SALHI Zakia
- HAMRI Dalila
- MOUSSI Amara
- MESSAOUI Khadidja
- TOUNES Antar
- GHANEM LEKHAL Fatiha
- ZEMOUCHI Nadja
- KHELPAI Med
- BERRATI Med
- BENMERZOUG CHIKH Abdelkader
- DEBBALI Maamar

-BENSEDIRA Miloud
- FEGHLOUL Djabida
- FELLAL Ali.

Article 2/:- la dite admission prendra effet à compter du 05 Août 1986.

Article 3/:- le directeur des personnels du Ministère de l'Enseignement Supérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait A Alger, le 25 Octobre 1983

le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

A. BRERHI.

Arrêté du 25 Octobre 1986 portant proclamation
du résultat de l'examen professionnel d'accès au
corps des adjoints des services économiques.

le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

Vu l'ordonnance. n°66-133 du 2 Juin 1966 portant statut général de la fonction
publique, modifiée et complétée;

Vu le décret n°66-145 du 2 Juin 1966 relatif à l'élaboration et à la publication
de certain actes à caractère réglementaire ou individuel concernant la situation
des fonctionnaires;

Vu le décret n°82-12 du 02/01/82 portant statut particulier des adjoints de
services économiques;

Vu l'arrêté interministériel du 23 Mars 1985 portant organisation d'un cycle de
perfectionnement préalable à l'organisation de l'examen professionnel d'accès
au corps des adjoints des services économiques;

Vu l'arrêté interministériel du 10 Juin 1985 portant organisation et ouverture
d'un examen professionnel pour l'accès au corps des adjoints des services
économiques du Ministère de l'Enseignement Supérieur;

Vu le procès-verbal de la réunion du 05 Août 1986 du jury d'admission à l'examen professionnel d'accès au corps des A.S.E du Ministère de l'Enseignement Supérieur;

A R R E T E

Article 1/- Sont déclarés admis définitivement, par ordre de mérite à l'examen professionnel d'accès au corps des A.S.E du Ministère de l'Enseignement Supérieur, les candidats dont les noms suivent :

- BELKHIR Mohamed
- KHEFIB Mohamed
- SENDID Mohamed
- HATTAHI Ali
- MEZAGHER Youcef.
- IDIR Mohamed Ameliane
- ALLAG Ahmed
- AIT-SI Amer Omar
- AYAT Abdelhak
- FAGES Abdelkrim
- HAMMAZ Makhlouf.
- MEKHILI Med Areski.

Article 2/- la dite admission prendra effet à compter du 05 Août 1986.

Article 3/- le Directeur des Personnels. sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait A Alger, le 25 Octobre 1986

le Ministre de l'Enseignement Supérieur

A.BRERHI.

Arrêté du 25 Octobre 1986 portant proclamation
des résultats de l'examen professionnel d'accès
au corps des intendants.

le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

Vu-l'ordonnance n°66-133 du 2 Juin 1966 portant statut général de la fonction publique, modifiée et complétée;

Vu- le décret n°66-145 du 2 Juin 1966 à l'élaboration et à la publication de certains actes à caractère réglementaire ou individuel concernant la situation des fonctionnaires;

Vu- le décret n°82-09 du 02/01/82 portant statut particulier des intendants;

Vu-l'arrêté interministériel du 23 Mars 1985 portant organisation d'un cycle de perfectionnement préalable à l'organisation de l'examen professionnel d'accès au corps des intendants;

Vu-l'arrêté interministériel du 10 Juin 1985 portant organisation et ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au corps des intendants du Ministère de l'Enseignement Supérieur;

Vu-le procès-verbal de la réunion du 05 Août 1966 du jury d'admission à l'examen professionnel d'accès au corps des intendants du Ministère de l'Enseignement Supérieur;

A R R E T E

Article 1/:- sont déclarés admis définitivement, par ordre de mérite, à l'examen professionnel d'accès au corps des intendants, du Ministère de l'Enseignement Supérieur, les candidats dont les noms suivent:

- LALOUT Sid-Ali	- HABBAT Lahcen
- ABDERRREZAK Rebah	- HADDAD Djamel
- ABED Djillali	- FAHLOUT Khalef
- KOURDOULI Mohamed	- HALET Abdelkader
- GHANEM Fayçal	- SELLAM Kouchari
- ATTAR Abdelhak	- ZEMMOUR Abdelkader
- BOURAS Larbi	- CHERBOUF Brahim
- TALBI Fatima	- HENNICHE Abdelkader
- SI AHMED Ali	- ZIOUR Rebaï
- SAADALLAH Omar	- KAHLOUN Rabah
- MANSOUR KHODJA Fatah	- BOUMENDIL Madjid
- MOHAMED Mohamed	- HAMOUDA Ali
- OSMANE Rachid	- BOUCHIBA Mohand
- NEDDER Mimouna	
- HABBACI Messaoud	

Article 2/- la dite admission prendra effet à compter du 05 Août 1986.

Article 3/- le Directeur des Personnels sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait A Alger, le 25 Octobre 1986.

le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

A. BRERHI.

Arrêté du 25 Octobre 1986 portant proclamation
des résultats de l'examen professionnel d'accès
au corps des sous-intendants.

le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

Vu l'ordonnance n°66-133 du 2 Juin 1966, portant statut général de la fonction publique, modifiée et complétée;

Vu- le décret n°66-145 du 2 Juin 1966 relatif à l'élaboration et à la publication de certains actes à caractère réglementaire ou individuel concernant la situation des fonctionnaires;

Vu- le décret n°82-10 du 02/01/1982 portant statut particulier des sous-intendants;

Vu- l'arrêté interministériel du 23 Mars 1985 portant organisation d'un cycle de perfectionnement préalable à l'organisation de l'examen professionnel d'accès au corps des Sous-Intendants;

Vu- l'arrêté interministériel du 15 Juin 1985 portant organisation et ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au corps des Sous-Intendants du Ministère de l'Enseignement Supérieur;

Vu- le Procès-verbal de la réunion du 05 Août 1986 du jury d'admission à l'examen professionnel d'accès au corps des Sous-Intendants du ministère de l'enseignement supérieur;

A R R E T E

Article 1/- Sont déclarés admis définitivement, par ordre de mérite à l'examen professionnel d'accès au corps des Sous-Intendants du Ministère de l'Enseignement Supérieur, les candidats dont les noms suivent

- HOUFEL Boudjemaa
- HAMANI Osmame.
- BOUHA Abdelkader.
- BOUDJELLAL Saïd.
- HABIB-KHAHLOUL Oumlkheir
- KHALLASSSI.
- BELKACEM Fatime.
- TAHRI Mohamed.
- ISSAAD Mohamed.
- LANABI Abia.
- HADJ-SAFI Rafida.
- HIMMER Ammar.
- MECHDEL Mustapha.
- GOUATI Madjid.
- SAFTOURI Djahida.
- SEGHIRI Mahmoud.
- BELMEKID Hafida.
- BELHACEN Youcef.
- GHANEM Lahcen.
- SLIMANI Saïd.
- BOUAROUA Athmane.
- KOULAL Mahdi
- SABIRA Ben Abdelkader.
- BELBACHIR Nadia.
- BOUAMAMA Nadira.
- BOUAMAMA Nadira.
- HACINI Nardjess.
- ARBAOUI Sahra.
- BENKHALED Nadira.
- BENABED Soraya-Karina.
- BENBERBER Miloud.
- GHANAL Belkacem.
- SAID Ahmed.
- MAZIRI Farid.
- TOUATI Nasseredine.
- DJERA Née TAFER Zahia.
- GONJIL Bericahoum.

- ZAIDET Abdelkader
- MERABET Abdelhak.
- RABAA Bouzid.

Article 2/- la dite admission prendra effet à compter du 05 Août 1986.

Article 3/- le Directeur des Personnels sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait A Alger, le 25/10/1986.

le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

A.BRERHI.

Par arrêté du 29 Octobre 1986, Mr HADJ ZOUBIR Nasseridine est nommé en qualité de président du conseil scientifique de l'INES en génie civil de Tiaret.

Par arrêté du 29 Octobre 1986, Mr LINDALOUSI Med Tadj Eddine est nommé en qualité de Chef de département de pharmacie de l'INES en sciences médicales d'Oran.

Par arrêté du 29 Octobre 1986, Mr LIAS Saïd est nommé en qualité de directeur de la Cité Universitaire "Hasnoui" de Tizi-Ouzou.

Par arrêté du 29 Octobre 1986, Mr HIDDOUCHE Ahmed est nommé en qualité de directeur adjoint chargé des études à l'INES de langue et littérature arabes de Tizi-Ouzou.

Par arrêté du 29 Octobre 1986, Mr HIDDOUCHE Ahmed, est nommé en qualité de Chef de département du Tronc commun.

Par arrêté du 29 Octobre 1986, Mr LATRACHE Haman est nommé en qualité de Secrétaire Général de l'INES en langue et littérature arabes de Tizi-Ouzou.

Par arrêté du 29 Octobre 1986, Mr BABA AMAR Salim est nommé en qualité de vice recteur chargé de la pédagogie à l'université d'Alger.

Par arrêté du 29 Octobre 1986, Mr HADJADJ Hamdani est nommé en qualité de directeur de l'Institut d'interprétariat de l'université d'Alger.

Par arrêté du 5 Novembre 1986, dans la limite de ses attributions, délégation de signature est donnée à Mr AKROUF Yacine chargé de l'interim de l'INIES en informatique de Setif.

Arrêté du 5 Novembre 1986 portant création d'une commission des oeuvres sociales auprès de l'institut national d'enseignement supérieur en sciences économiques de Tizi-Ouzou.

le Ministre de l'Enseignement Supérieur,

- Vu le décret n°84-122 du 19 Mai 1984 portant les attributions du Ministre de l'Enseignement Supérieur.
- Vu le décret n°84-224 du 18 Août 1984 portant création d'un Institut National d'Enseignement Supérieur en Sciences Economiques à Tizi-Ouzou.
- Vu le décret n°82-303 du 11 Septembre 1982 relatif à la gestion des oeuvres sociales notamment son article 21.

A R R E T E

Article 1/- Il est créé auprès de l'institut national d'enseignement supérieur en sciences économiques de Tizi-Ouzou une commission des oeuvres sociales.

Article 2/- La composition de la commission des oeuvres sociales de l'institut national d'enseignement supérieur en sciences économiques de Tizi-Ouzou est fixée comme suit:

- Mr HARIKOUHADDAD Belaïd : Président,
- Mr TAHI Abdelmadjid : Vice-Président,
- Mr AMMI Med- Ouamar : Trésorier,
- Mr MADDADOU Brahim : Comptable,
- Mr ZENAIIDI Mohamed : Assecour.

Article 3/- Le directeur des Activités sociales et culturelles du Ministère de l'Enseignement Supérieur, le Directeur de l'Institut National d'Enseignement Supérieur en Sciences Economiques de Tisi-Ousou, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du Ministère de l'Enseignement Supérieur.

le Ministre de l'Enseignement Supérieur

A.BRERHI.

Arrêté du 5 Novembre 1986 portant création
d'une commission des oeuvres sociales auprès
de l'institut national d'enseignement supérieur
en génie-civil de Tisi-Ousou.

le Ministre de l'Enseignement Supérieur,

- Vu le décret n°84-122 du 19 Mai 1984, portant les attributions du Ministre de l'Enseignement Supérieur;
- Vu le décret n°84-226 du 18 Août 1984, portant création d'un institut national d'Enseignement Supérieur en Génie civil à Tisi-Ousou.
- Vu le décret n°82-303 du 11 Septembre 1982 relatif à la gestion des oeuvres sociales notamment son article 21.

A R R E T E

Article 1/- Il est créé auprès de l'Institut National d'Enseignement Supérieur en Génie Civil de Tisi-Ousou une commission des oeuvres sociales.

Article 2/- La composition de la commission des oeuvres sociales de l'institut national d'enseignement supérieur en génie-civil de Tisi-Ousou est fixée comme suit:

- Mr RABIA Larbi: Président.
- Mr GROUCI Mehéane : Vice -Président.
- Mr KADI Mouloud : Comptable.
- Mr AMARA Leasis : Trésorier.
- Mr BELHOUL Makhlouf : Suppléant.

Article 3/- le Directeur des Activités Sociales et Culturelles du Ministère de l'Enseignement Supérieur, le Directeur de l'Institut National d'Enseignement Supérieur en génie-civil de Tizi-Ouzou sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du Ministère de l'Enseignement Supérieur.

Fait à Alger, le 5/11/86.

le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

A. BRERHI.

Arrêté du 5 Novembre 1986 portant création
d'une commission des oeuvres sociales auprès
de l'institut national d'enseignement supérieur
de génie-civil d'ECH Chlef.

le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

Vu- le décret n°84-122 du 19 Mai 1984, portant les attributions du Ministre de l'Enseignement Supérieur.

Vu- le décret n°83-623 du 05 Novembre 1983, portant création de l'institut national d'enseignement supérieur de génie-civil d'ECH Chlef.

Vu- le décret n°82-303 du 11 Septembre 1982 relatif à la gestion des oeuvres sociales notamment son article 21.

A R R E T E

Article 1/- Il est créé à l'institut national d'enseignement supérieur de génie-civil d'ECH-Chlef une commission des oeuvres sociales.

Article 2/- La composition de la commission des oeuvres sociales de l'institut national d'enseignement supérieur de Génie-Civil d'ECH-Chlef est fixée comme suite:

- Mr BENSHILA Abdelkader.
- Mr BOMGHAR Amar.
- Mr MAHFOUD Ben Abdallah.
- Mr NAMOUN Abdelkader.
- Melle DAHMANI Fatih
- Mr SADARKI Djillali.

Article 3/- le Directeur des Activités Sociales et Culturelles du Ministère de l'Enseignement Supérieur, le Directeur de l'Institut National d'Enseignement Supérieur en Génie-Civil de Tizi-Ouzou sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du Ministère de l'Enseignement Supérieur.

Fait A Alger, le 5/11/1986

le Ministre de l'Enseignement Supérieur

A. BERRHI.

Arrêté du 5 Novembre 1986 portant création
d'une commission des œuvres sociales auprès
de l'institut national d'enseignement supérieur
en Electro-technique de Tizi-Ouzou

le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

- Vu le décret n°84-122 du 19 Mai 1984, portant les attributions du Ministre de l'Enseignement Supérieur,
- Vu le décret n°84-226 du 18 Août 1984, portant création d'un Institut National d'Enseignement Supérieur en Génie Civil à Tizi-Ouzou.
- Vu le décret n°82-303 du 11 Septembre 1982 relatif à la gestion des œuvres sociales notamment son article 21.

A R R E T E

Article 1/- Il est créé auprès de l'institut national d'enseignement supérieur en électro-technique de Tizi- Ouzou une commission des œuvres sociales.

Article 2/- La composition de la commission des œuvres sociales de l'institut national d'enseignement supérieur en Génie-Civil de Tizi-Ouzou est fixée comme suit:

- Mr REZZIK Rerhat : Président.
- Mr ZEIF Abdellah : Vice- Président.

- Mr HAKIMI Med Areski : Comptable.
- Mr KEMMAR Hocine : Trésorier.
- Mr AKACHA Salem : Membre suppléant.

Article 3/:- le Directeur des Activités Sociales et Culturelles du Ministère de l'Enseignement Supérieur, le Directeur de l'Institut National d'Enseignement Supérieur de Génie-Civil d'EOH-Chlef sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du Ministère de l'Enseignement Supérieur.

Fait A Alger, le 5/11/1986.

le Ministre de l'Enseignement Supérieur

A. BRERHI.

Arrêté du 5 Novembre 1986 modifiant et complétant l'arrêté du 20 Mars 1986 portant création d'une commission des oeuvres sociales à l'institut des Télécommunication d'Oran.

le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

- Vu le décret n°75.173 du 30 Décembre 1975 portant création de l'institut des télécommunications d'Oran.
- Vu le décret n°82.303 du 11 Septembre 1982 relatif à la gestion des oeuvres sociales notamment son article 21.
- Vu le décret n°84.122 du 19 Mai 1984 portant les attributions du Ministre de l'Enseignement Supérieur.
- Vu l'arrêté du 20 Mars 1984, portant création d'une commission des oeuvres sociales à l'institut des télécommunications d'Oran.

A R R E T E

Article 1/:- Il est créé à l'Institut des télécommunications d'Oran une commission des œuvres sociales,

Article 2/:- La composition de la commission des œuvres sociales de l'Institut des télécommunications d'Oran est modifiée et complétée comme suit:

- Mr SINACER Abdelmadjid : Président.
- Mr RAMDANI Djillali : Vice-Président.
- Mr GUTBI Cheikh.
- Mr BELHOUARI Habib.
- Mr LAZHARI Smaïl.
- Mr BENACER Djillali.
- Mr CHENAFI Mohamed.
- Mr AMOR Hamlili.
- Mr ZIANI Laïd : Membre suppléant.
- Melle BOUANANI Chérifa : Membre suppléant.

Article 3/:- Le Directeur des Activités Sociales et Culturelles du Ministère de l'Enseignement Supérieur, le Directeur de l'Institut des Télécommunications d'Oran sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du Ministère de l'Enseignement Supérieur.

Fait à Alger, le 5/11/1986

le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

A.BRERHI.

Arrêté du 5 Novembre 1986 portant création d'une commission des œuvres sociales auprès de l'Institut national d'enseignement supérieur en Hydraulique de Tlemcen.

le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

- Vu le décret n°84.122 du 19 Mai 1984 portant les attributions du Ministre de l'Enseignement Supérieur.

- Vu le décret n°84.241 du 18 Août 1984 portant création d'un institut national d'enseignement supérieur en Hydraulique à Tlemcen.
- Vu le décret n°82.303 du 11 Septembre 1982 relatif à la gestion des oeuvres sociales notamment son article 21.

A R R E T E

Article 1/ :- Il est créé à l'Institut National d'Enseignement Supérieur en Hydraulique de Tlemcen une commission des oeuvres sociales.

Article 2/:- La composition de la commission des oeuvres sociales de l'Institut National d'Enseignement Supérieur en Hydraulique de Tlemcen est fixée comme suit :

- Mr BOUCHERIF Abdelkader : Président..
- Mr BELKHOUCHE Belhadj : Vice-Président.
- Mr BELARBI Mohamed : Membre permanent.
- Mr MRABENI Hacène.
- Mr KHERROUS Abdelghani.

Membres suppléants.

- Melle SARI Nafissa.
- Mr CHERKI Brahim

Article 3/:- Le Directeur des Activités Sociales et Culturelles du Ministère de l'Enseignement Supérieur et le Directeur de l'Institut National d'Enseignement Supérieur en Hydraulique de Tlemcen sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du Ministère de l'Enseignement Supérieur.

Fait A Alger , le 5/11/1986

le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

A.BRERHI.

**Arrêté du 5 Novembre 1986 portant création
d'une commission des oeuvres sociales auprès
des instituts nationaux d'enseignement supérieur
de Biskra.**

le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

- Vu le décret n°84.122 du 19 Mai 1984 portant les attributions du Ministre de l'Enseignement Supérieur.
- Vu le décret n°84.253 du 18 Août 1984, portant création d'un institut national d'enseignement supérieur en Architecture à Biskra.
- Vu le décret n°84.254 du 18 Août 1984 portant création d'un institut d'enseignement supérieur en Hydraulique à Biskra.
- Vu le décret n°82.303 du 11 Septembre 1982, relatif à la gestion des oeuvres sociales notamment son article 21.

A R R E T E

Article 1/:- Il est créé aux instituts nationaux d'enseignement supérieur de Biskra une commission des oeuvres sociales.

Article 2/:- La composition de la commission des oeuvres sociales des instituts nationaux d'enseignement supérieur de Biskra est fixée comme suit:

- Mr MENANI Fouad Président.
- Mr BENIAD Tayeb Vice Président.
- Mr SAGHIROU Belkacem.
- Mr SLAMINE Abderahmane.
- Mr KADRI Mohamed.
- Mr DJOUBI Saïd.

Article 3/:- Le Directeur des Activités Sociales et Culturelles du Ministère de l'Enseignement Supérieur et les Directeurs des Instituts Nationaux d'Enseignement Supérieur de Biskra sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du Ministère de l'Enseignement Supérieur.

Fait A Alger, le 5/11/1986

le Ministre de l'Enseignement Supérieur

A. BEURHI.

Arrêté du 5 Novembre 1986 portant création d'une
commission des oeuvres sociales auprès de l'institut
national d'enseignement supérieur en Sciences
Médicales de Constantine.

le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

- Vu le décret n°84.122 du 19 Mai 1984, portant les attributions du Ministre de l'Enseignement Supérieur.
- Vu le décret n°84.217 du 18.08.1984, portant création de l'institut national d'enseignement supérieur en Sciences Médicales de Constantine.
- Vu le décret n°82.303 du 11 Septembre 1982 relatif à la gestion des oeuvres sociales notamment son article 21.

A R R E T E

Article 1/- Il est créé auprès de l'institut national d'enseignement supérieur en Sciences Médicales de Constantine une commission des oeuvres sociales.

Article 2/- La composition de la commission des oeuvres sociales de l'institut national d'enseignement supérieur en Sciences Médicales de Constantine est fixée comme suit :

Les Membres Titulaires:

- Mr BOURAS Laala.
- Mr BEKHOUCHE Ali.
- Mlle STAIFFI Dalila.
- Mr BENDAHDANE Mourad.
- Mr TERANI Dahmane.
- Mr DEROUICHE Med Haddi.
- Mr AYACHE Salim.
- Mr GHANEM Moncef.
- Mr BOUSNOUERA Lemri.

Les Membres Suppléants

- Mr CHEKIREB Djamel
- Mr CHERIET Smail

Article 3/- Le Directeur des Activités Sociales et Culturelles du Ministère de l'Enseignement Supérieur, le Directeur de l'Institut National d'Enseignement Supérieur en Sciences Médicales de Constantine, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du Ministère de l'Enseignement Supérieur.

Fait A Alger, le 5/11/1986.

le Ministre de l'Enseignement Supérieur

A. BRERHI.

Arrêté du 5 Novembre 1986 portant création d'une commission des oeuvres sociales des instituts nationaux d'enseignement supérieur de Batna.

le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

- Vu le décret n°84.122 du 19 Mai 1984 portant les attributions du Ministre de l'Enseignement Supérieur.
- Vu le décret n°84.249 du 18 Août 1984 portant création d'un institut national d'enseignement supérieur en langue et littérature arabes à Batna.
- Vu le décret n°84.250 du 18 Août 1984 portant création d'un institut national d'enseignement supérieur en Agronomie à Batna.
- Vu le décret n°84.251 du 18 Août 1984 portant création d'un institut national d'enseignement supérieur en Sciences Economiques à Batna.
- Vu le décret n°84.252 du 18 Août 1984 portant création d'un institut national d'enseignement supérieur en Mécanique à Batna.
- Vu le décret n°82.303 du 11 Septembre 1982, relatif à la gestion des oeuvres sociales notamment son article 21.

A R R E T E

Article 1/- Il est créé aux Instituts Nationaux d'Enseignement Supérieur de Batna une commission des oeuvres sociales.

Article 2/- La composition de la commission des oeuvres sociales des instituts nationaux d'enseignement supérieur de Batna est fixée comme suit:

- Mr BENABBES Abdelfettah Président
- Mr H'CHACHNA El-Djemal Vice-Président
- Mr MOUSS Haida Vice-Président.

Membres Titulaires:

- Mr BENACHI Hocine.
- Mr BNAICHA Kamel.
- Mr SOLTANI Messaoud.

Membres suppléants :

- Mr MAHI Khelifa.
- Mr AMOURI Miloud.

Article 3/- Le Directeur des Activités Sociales et Culturelles du Ministère de l'Enseignement Supérieur, les Directeurs des Instituts Nationaux d'Enseignement Supérieur de Batna sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du Ministère de l'Enseignement Supérieur.

Fait A Alger, le 5/11/1986

le Ministre de l'Enseignement Supérieur

A. BRIERHI.

Par arrêté du 9 Novembre 1986, Mr CHITOUR SEMCH-Eddine est nommé au poste de directeur de recherche à l'ENP.

Par arrêté du 11 Novembre 1986, dans la limite de ses attributions, délégation de signature est donnée à Mr ACHOUR Abdelkader, chargé de l'interim de la direction de l'ENS des sciences fondamentales de Saïda, à l'effet de signer au nom du Ministre de l'Enseignement Supérieur en qualité d'ordonnateur secondaire

Par arrêté du 22 Novembre 1986, Mr BELMOKADEM est nommé en qualité de président du conseil scientifique de l'INES en sciences économiques de Tlemcen.

Par arrêté du 23 Novembre 1986, dans la limite de ses attributions, délégation de signature est donnée à Mr GUERMAZI Abdelatif, directeur de l'Administration des Moyens Matériels et Financiers, à l'effet de signer au nom du Ministre de l'Enseignement Supérieur tous actes et décisions à l'exécution des arrêtés.

Par arrêté du 23 Novembre 1986, dans la limite de ses attributions, délégation de signature est donnée à Mr TOUALBI NOUR-Eddine, chargé de l'interim du recteur de l'université d'Alger, à l'effet de signer au nom du Ministre de l'Enseignement Supérieur en qualité d'ordonnateur secondaire.

Par arrêté du 23 Novembre 1986, dans la limite de ses attributions, délégation de signature est donnée à Mr ATT ALI Mohamed Ameziane, chargé de l'interim de la direction de l'E.N.P à l'effet de signer au nom du Ministre de l'Enseignement Supérieur en qualité d'ordonnateur secondaire.

Arrêté d'Equivalence du 23 Novembre 1986.

le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

- Vu le décret n°71-189 du 30 Juin 1971, portant modalités de fixation des équivalences des titres, diplômes et grades étrangers avec des titres, diplômes et grades universitaires algériens et réorganisant la commission nationale d'équivalence.
- Vu l'arrêté du 25 Octobre 1971, portant modalités de fonctionnement de la commission nationale d'équivalence et de ses sous-commissions techniques.
- Vu le procès-verbal de la commission nationale d'équivalence en date du 21 Octobre 1986.

A R R E T E

Article Unique:- Sont reconnus équivalents à titre individuel, à des titres et diplômes universitaires algériens, les titres et diplômes universitaires étrangers suivant le tableau figurant en annexe

Fait à Alger, le 23/11/1986:

le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

A.BRERHI.

A N N E X E

Nom et Prénoms des Bénéficiaires de l'équivalence	Titres, grades ou diplômes étrangers présentés	Titres, grades ou diplômes algériens équivalents.
SALAH Mohamed	- Master of sciences in operational Research-University of Aston in Birmingham -G.B 1977.	- Magister en Sciences Economiques(option: Techniques Quantitatives).
LAREDJ Ouassini	- Doctorat en langue et littérature arabes-université de Damas- Syrie-1985.	- Doctorat d'Etat en langue et littérature arabes.
MENACER Mohamed	- Master of Arts in littérature-Université d'Essex-G.B. 1980.	- Magister en littérature Anglaise.
NEGADI Mohamed	- Master of science en psychologie de l'Edu-cation-Université de Londres- G.B. 1983.	- Magister en Psychologie.
MAHIEDDINE Tayeb.	- Master of science in Psychologie-Université San-Diégo-USA. 1983.	- Magister en Psychologie.

SARI-FEZIA Née Mostefa KARA	- Doctorat d'Etat es-lettres et Sciences humaines-Université de Montpellier III- FRANCE. 1986.	Doctorat d'Etat es-lettres et sciences humaines.
LAHOUEL Badra.	- PH.D. en Histoire-Université d'Aberdeen G.B . = 1984.	- Doctorat d'Etat en Histoire.

Arrêté d'Equivalence du 1 Décembre 1986.

le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

Vu- le décret n°71-189 du 30 Juin 1971, portant modalités de fixation des équivalences des Titres, diplômes et grades étrangers avec des titres, diplômes et grades universitaires algériens et réorganisant la commission nationale d'Equivalence.

Vu- l'arrêté du 25 Octobre 1971, portant modalités de fonctionnement de la commission nationale d'Equivalence de ses sous-commissions Techniques.

Vu- le procès-verbal de la commission nationale d'Equivalence en date du 25 Octobre 1986.

A R R E T E

Article Unique:- Sont reconnus équivalents à titre individuel, à des titres et diplômes universitaires algériens, les titres et diplômes universitaires étrangers suivant le tableau figurant en annexe.

Fait à Alger, le 1/12/1986.

le Ministre de l'Enseignement Supérieur

A. BRIERHI.

A N N E X E

Nom et Prénoms des Bénéficiaires de l'Equivalence	Titres, grades ou diplômes étrangers présentés.	Titres, grades ou diplômes algériens équivalents.
OUANOUI Née MITICHE Farida	- Maîtrise en Biologie Végétale-Université Laval-CANADA- 1986.	- Magister en Zoologie Agricole et Forestière (option: phytotechnie.
BELAID Abderrasak	- Master of Agriculture- Oregon state univerity U.S.A- 1981.	- Magister en science Agronomiques.
CHARIF Abdelhamid	- PH.D. en Génie Civil et structural- université de SHEFFIELD-G.B. 1983.	- Doctorat d'Etat en en Génie Civil.
ARTIHI- AMI Badreddine	- PH.D. en Génie Chimique Université de Rutgers U.S.A. -1985.	- Doctorat d'Etat en Génie Chimique.
BENBOUZID Boubalkeur	- Candidat es-sciences (PH.D) en automatisme- Institut Polytechnique d'Odessa-U.R.S.S. 1984.	- Doctorat d'Etat en Automatismes.
CHAALAL Omar	- PH.D. en génie civil- université de Liverpool G.B. 1984.	- Doctorat d'Etat en Génie Civil.
BRIKCI-MIGASSA Mourir	- PH.D. en génie chimiques université de SHEFFIELD G.B. - 1982.	- Doctorat d'Etat en Génie Chimique
SERIDI Ahcene	- PH.D. en génie civil- Rensselaer Polytechnic Institute - U.S.A. 1984.	- Doctorat d'Etat en génie civil
BENREDJEM DJAMEL Edine.	- Doctorat d'Etat es-sciences physiques-université de Paris. -6- FRANCE 1986.	- Doctorat d'Etat es-sciences physiques.

CHAOUI Rachid	- PH.D. en Physique du Solide Université de Nottingham- G.B. - 1981.	- Doctorat d'Etat en Physique.
BOUMAOUR Messaoud	- Doctorat en Sciences (Spé- cialité: physique)-univer- té catholique de Louvain- BELGIQUE - 1984.	- Doctorat d'Etat en Physique.
BOULARAS Abdelmalek.	- PH.D. en Urban and environ- nemental Studies Rensselaer Polytechnic Institute-U.S.A 1984.	- Doctorat d'Etat en Electronique.
BETTAZ Mohamed	- candidat- ved (PH.D.) en Informatique Université de Prague Tchecoslovaquie - 1985.	- Doctorat d'Etat en Informatique.
BENOUAR Nouredine	- PH.D. in Physico- Mathe- matical sciences univer- sité d'Etat de Biélorussie U.R.S.S. 1985.	- Doctorat d'Etat en Mathématiques.

Arrêté du 1 Décembre 1986 portant création
d'une commission des oeuvres sociales auprès
de l'école polytechnique d'architecture et
d'urbanisme.

le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

Vu- le décret n°66-122 du 19 Mai 1984 portant les attributions du Ministère de
l'Enseignement Supérieur.

Vu- le décret n°70-67 du 4 Octobre 1970 portant création de l'école polytechnique
d'architecture et d'urbanisme.

Vu- le décret n°82-303 du 11 Septembre 1982 relatif à la gestion des Oeuvres Sociales, notamment son article 2,

A R R E T E

Article 1/:- Il est créé auprès de l'Ecole Polytechnique d'Architecture et Urbanisme une commission des Oeuvres Sociales.

Article 2/:- La composition de la commission des oeuvres sociales de l'école polytechnique d'architecture et d'urbanisme est fixée comme suit:

MM.	AIT CHERKIT	Salah
	MESSABADI	Saïd
	ABDENBI	Mourad
	CHERGUI	Mohamed
	DJEBBAR	Mahmoud
	MEKKATI	Ali.

Article 3/:- le Directeur des Activités Sociales et Culturelles du Ministère de l'Enseignement Supérieur, le Directeur de l'Ecole Polytechnique d'Architecture et d'Urbanisme, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'Enseignement Supérieur.

Fait à Alger, le 1/12/1986.

le Ministre de l'Enseignement Supérieur

A. BRERHI.

Par arrêté du 1er Décembre 1986, dans la limite de ses attributions, délégation de signature est donnée à Mr MEHARKI Mohamed chargé de l'interim de recteur de l'université d'Oran-Sénia, à l'effet de signer au nom du Ministre de l'Enseignement Supérieur en qualité d'ordonnateur secondaire.

Par arrêté du 8 Décembre 1986, Mr BENYUCEF Boumediène est nommé en qualité de chef de département de Technologie à l'INES en Hydraulique de Tlemcen

Par arrêté du 8 Décembre 1986, Mr BABA Ahmed Abdelatif est nommé en qualité de chef de département des Sciences Exactes à l'INES en Hydraulique de Tlemcen.

Par arrêté du 8 Décembre 1986, Mr CHALALI Nasser-Eddine est nommé en qualité de chef de département de chimie industrielle à l'INES en chimie industrielle de Sétif.

Par arrêté du 8 Décembre 1986, Mr BENACHOUR Djafer est nommé en qualité de directeur adjoint chargé de la Post-Graduation et de la recherche scientifique à l'INES en Chimie Industrielle de Sétif.

Par arrêté du 8 Décembre 1986, Mr DJANANE Nacer est nommé en qualité de chef de département en informatique à l'INES en informatique de Sétif.

Par arrêté du 8 Décembre 1986, Mr ABOUA Karim est nommé en qualité de chef de département en mathématique à l'INES en informatiques de Sétif.

Par arrêté du 8 Décembre 1986, Mr. HAMDI Cherif Boubakeur est nommé en qualité de directeur adjoint chargé de la pédagogie à l'INES en informatique de Sétif.

Par arrêté du 8 Décembre 1986, il est mis fin aux fonctions de Mr TOUALBI Noureddine chargé de l'interim de la direction de l'institut de psychologie et des sciences de l'éducation de l'université d'Alger.

Par arrêté du 8 Décembre 1986, Mr HADJOUT Mourad est nommé en qualité de chef de département de la Post-Graduation de l'INES en Sciences Economiques de Tizi-Ouzou.

Par arrêté du 8 Décembre 1986, Mr ZIANE Mohamed est nommé en qualité de directeur adjoint chargé de la pédagogie à l'INES en électrotechnique de Sidi-Bel-Abbès.

Par arrêté du 8 Décembre 1986, Mr FELLAH Menaour est nommé en qualité de chef de département de technologie à l'INES en électrotechnique de Sidi-Bel-Abbès.

Par arrêté du 8 Décembre 1986, il est mis fin aux fonctions de Mr MOUFFOK Benali directeur adjoint chargé de la pédagogie de l'INES en électrotechnique de Sidi-Bel-Abbès.

Par arrêté du 8 Décembre 1986, il est mis fin aux fonctions de Mr ZIANE Mohamed en qualité de chef de département de technologie à l'INES en électro-technique de Sidi-Bel-Abbès.

Par arrêté du 9 Décembre 1986, Mr OUDJIT Mohamed Nadjib, est nommé en qualité de chef de département voies et ouvrages d'art à l'institut de génie civil à l'U.S.T.H.B.

Par arrêté du 9 Décembre 1986, Mr MERABET SIDI Ahmed est nommé en qualité de Secrétaire Général de l'INES - Sciences Médicales d'Oran.

Par arrêté du 9 Décembre 1986, Mr BERRIDJI Boumediène est nommé en qualité de directeur-adjoint chargé de la pédagogie à l'INES en sciences médicales d'Oran.

Par arrêté du 9 Décembre 1986, Mr TALEB Faouzi Abdelhafi est nommé en qualité chef de département de la pédagogie du tronc-commun biomédical à l'INES en sciences médicales d'Oran.

Par arrêté du 9 Décembre 1986, Mr ZIAD Boudakhil est nommé en qualité de chef de département pharmacie à l'INES en sciences médicales d'Oran.

Par arrêté du 9 Décembre 1986, Mr IBENDALGOUM Nassereddine est nommé en qualité de secrétaire général à l'INES en langue et littérature arabes de Tlemcen.

Par arrêté du 9 Décembre 1986, il est mis fin aux fonctions de Mr GUERRID Djamel chef de département adjoint chargé de la 2ème Post-Graduation en médecine

Par arrêté du 9 Décembre 1986, Mr NABID Abderrahmane est nommé en qualité de chef de département chirurgie dentaire chargé de la coordination avec l'INES sciences médicales d'Alger.

Par arrêté du 9 Décembre 1986, Mme SIAHMED Fatiha est nommé en qualité de chef de département de chirurgie dentaire chargé de la pédagogie.

Par arrêté du 9 Décembre 1986, Mr KEZAL Kamel est nommé en qualité de chef de département de pharmacie chargé de la pédagogie.

Par arrêté du 9 Décembre 1986, Mr BENAEDERRAHMANE Kamel est nommé en qualité de directeur de l'Institut Bibliothéconomie de l'université d'Oran.

Par arrêté du 9 Décembre 1986, Mr BOUHAMAMA Djillali est nommé en qualité de directeur de l'institut de psychologie et sciences de l'éducation de l'université d'Oran.

Par arrêté du 9 Décembre 1986, Mr MENHOUDJE Ahmed est nommé en qualité de directeur de l'institut de langue et littérature arabes de l'université d'Oran.

Par arrêté du 9 Décembre 1986, Mr BENAOUA Nacira est nommé en qualité de directeur de l'institut des sciences de la terre de l'université d'Oran.

Par arrêté du 9 Décembre 1986, il est mis fin aux fonctions de Mr SOUILAH Sid Ahmed chargé de la direction de l'institut des sciences de la terre de l'université d'Oran.

Par arrêté du 9 Décembre 1986, il est mis fin aux fonctions de Mr BARBAR Nacira chargé du département biologie animale à l'INES en biologie de Tlemcen.

Par arrêté du 9 Décembre 1986, Mr TOURKI Hassaïn Hafida est nommé en qualité de chef de département biologie animale de l'INES en biologie de Tlemcen.

Par arrêté du 9 Décembre 1986, Mr ALLIA Khadidja est nommé en qualité de directeur de l'institut de chimie de l'U.S.T.H.B.

Par arrêté du 9 Décembre 1986, Mr GALINARI est nommé en qualité de directeur adjoint chargé des études et de la pédagogie de l'institut de chimie de l'U.S.T.H.B.

Par arrêté du 9 Décembre 1986, Melle DJARID Souhila, est nommé en qualité de chef de département environnement à l'institut de chimie de l'U.S.T.H.B.

Par arrêté du 9 Décembre 1986, Mr BELKACEM Mohamed est nommé en qualité de chef de département chimie à l'institut de chimie de l'U.S.T.H.B.

Par arrêté du 9 Décembre 1986, il est mis fin aux fonctions de chef de département des voies et ouvrages d'art, exercées par Mr CHERRAED Atmane

Par arrêté du 9 Décembre 1986, Mr OUDJIT Mohamed Nadjib, est nommé en qualité de chef de département voies et ouvrages d'art à l'institut de génie civil.

Par arrêté du 14 Décembre 1986, dans la limite de ses attributions, délégation de signature est nommé à Mr HEBILI Amar chargé de l'interim de la direction du COUN. d'Alger Centre, à l'effet de signer au nom du Ministre de l'Enseignement Supérieur en qualité d'ordonnateur secondaire.

Par arrêté du 20 Décembre 1986, Mme MIMOUNE Nadia est nommé en qualité de chef de département de chimie à l'ENS d'Alger.

Par arrêté du 20 Décembre 1986, Mme HENNI Farida est nommé en qualité de chef de département des sciences de la nature de l'ENS d'Alger.

Par arrêté du 20 Décembre 1986, Mr ATIK Youcef est nommé en qualité de chef de département mathématiques de l'ENS d'Alger.

Par arrêté du 20 Décembre 1986, Mr KHALDI Yacine est nommé en qualité de chef de département de médecine à l'annexe de Tlemcen de l'INES SM sciences médicales d'Oran.

Par arrêté du 20 Décembre 1986, Mr BENSASSI Ismaïl est nommé en qualité de directeur de cité universitaire Aïn Smara de Constantine.

Par arrêté du 20 Décembre 1986, Mr AMOKRANE Abdelaziz est nommé en qualité de chef de département de gestion à l'INES en sciences économiques de Tizi-Ouzou.

Par arrêté du 20 Décembre 1986, il est mis fin aux fonctions de Mr CHAABANE Abdelaziz en qualité de secrétaire général du COUS de Tizi-Ouzou.

Par arrêté du 20 Décembre 1986, il est mis fin aux fonctions de Mr BOUSSEMAHA Abdelhamid directeur adjoint chargé des études de graduation de l'institut des sciences islamiques d'Alger.

Par arrêté du 20 Décembre 1986, Mr FERKOUS Mohamed Ali est nommé en qualité de directeur adjoint chargé des études de graduation à l'institut des sciences islamiques d'Alger.

Par arrêté du 20 Décembre 1986, il est mis fin aux fonctions de Mr IMOULOUDENE Nasserddine directeur adjoint chargé des études de l'INES en électronique de Elida.

Par arrêté du 20 Décembre 1986, Mr MERAGHMI Hamid est nommé en qualité de chef de département d'informatique de l'ENS d'Alger.

Par arrêté du 24 Décembre 1986, Mr BOUADI Mahmoud est nommé en qualité de directeur adjoint chargé des études de graduation de l'INES en architecture Elida.

Par arrêté du 24 Décembre 1986, Mr IBENGUOURINE Bachir est nommé en qualité directeur de l'institut en mécanique de l'USTO.

Par arrêté du 24 Décembre 1986, il est mis fin aux MEKKI directeur de l'institut de mécanique de l'USTO.

Par arrêté du 24 Décembre 1986, RAHALI Mustapha est nommé en qualité de directeur d'électrotechnique de l'USTO.

Par arrêté du 24 Décembre 1986, Mr GOURSOU Tlemcani Sidi Med Kamel est nommé en qualité directeur de l'institut d'hydraulique de l'USTO.

Par arrêté du 24 Décembre 1986, Mr BOUDOUAOU Mohamed est nommé en qualité de directeur de l'institut de chimie industrielle de l'USTO.

Par arrêté du 24 Décembre 1986, Mr DIBI Amar est nommé en qualité de directeur adjoint chargé de la post-graduation et de la recherche.

Par arrêté du 24 Décembre 1986, Mr BOUGAFA Ismaïl est nommé en qualité de directeur adjoint chargé des études de graduation.

le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

- Vu le décret n°71-189 du 30 Juin 1971, portant modalités de fixation des équivalences des titres, diplômes et grades étrangers avec des titres, diplômes et grades universitaires algériens et réorganisant la commission nationale d'équivalence.
- Vu l'arrêté du 25 Octobre 1971, portant modalités de fonctionnement de la C.N.E et des Sous-Commission Techniques.
- Vu le Procès-Verbal de la C.N.E en date du 17 Novembre 1986.

A R R E T E

Article Unique:- Sont reconnus équivalents à titre individuel, à des titres et diplômes universitaires algériens, les titres et diplômes universitaires étrangers suivant le tableau figurant en annexe.

Fait à Alger, le 24 DEC 1986.

le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

SIGNE:- A.BRERHI.

A N N E X E

Prénoms des Bénéficiaires de l'équivalence	Titres, grades ou diplômes étrangers présents	Titres, grades ou diplômes algériens équivalents
MOKRAOUI Abdel-Malec	- Spécialités en Médecine Interne et cardiologie Université de Boston - USA 1985.	- Diplômes d'Etudes Médicales Spéciales (D.E.M.S.) de cardiologie.
NOUMRI Samir	- Licence spéciale en chirurgie université libre de Bruxelles BELGIQUE 1985.	- diplôme d'Etudes médicales spéciales (D.E.M.S) de chirurgie général.

SEKHRI Abdelhamid	- D.E.R.B.H. (mention : Histologie-Embryologie) Université de Strasbourg FRANCE 1986.	- Diplômes d'Etudes Médicales Spéciales (D.E.M.S) d'Histo- logie Embryologie.
-------------------	---	--

Arrêté du 27 Décembre 1986 portant
création d'une commission des oeuvres
sociales auprès de l'institut national
d'enseignement supérieur en sciences
médicales de l'université d'Alger.

le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

- Vu le décret n°84-122 du 19 Mai 1984 portant les attributions du Ministre de l'Enseignement Supérieur.
- Vu le décret n°84-215 du 18 Août 1984 portant création d'un institut national d'Enseignement Supérieur en Sciences Médicales à Alger.
- Vu le décret n°82-303 du 11 Septembre 1982 relatif à la gestion des oeuvres sociales notamment son article 21.

A R R E T E

Article 1/- Il est créé à l'institut national d'enseignement supérieur en sciences médicales de l'université d'Alger une commission des oeuvres sociales

Article 2/- La composition de la commission des oeuvres sociales de l'institut national d'enseignement supérieur en sciences médicales de l'université d'Alger est fixée comme suit :

- | | | |
|------------------|-------------|-------------------|
| - Mr GANI | Omar | Président. |
| - Mr FEGAS | Hamid | Vice- Président. |
| - Mr MESSOUR | Hacine. | Membre titulaire. |
| - Mr ZIADA | El- Hachemi | Membre titulaire. |
| - Mr ELBESSECHI | Ahmed | Membre titulaire. |
| - Mr AMEUR | Med-Ouamar | Membre titulaire. |
| - Mr AIT-MOHAMED | Ouamar | Membre suppléant. |

- Mr YAKOUBENE Saïd Membre suppléant.

Article 3/- Le directeur des activités sociales et culturelles du Ministère de l'Enseignement Supérieur et le directeur de l'institut national d'enseignement supérieur en sciences médicales de l'université d'Alger sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du Ministère de l'enseignement supérieur.

Fait à Alger, le 27/12/1986 .

le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

A. BRERHI.

Arrêté du 27 Décembre 1986 portant création
d'une commission des œuvres sociales auprès
de l'institut national d'enseignement supérieur
en sciences économiques de Sétif.

le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

- Vu le décret n°84-122 du 19 Mai 1984 portant les attributions du Ministre de l'Enseignement Supérieur.
- Vu le décret n°84-244 du 18 Août 1984 portant création d'un institut national d'enseignement supérieur en sciences économiques à Sétif.
- Vu le décret n°82-303 du 11 Septembre 1982 relatif à la gestion des œuvres sociales notamment son article 21.

A R R E T E

Article 1/- Il est créé auprès de l'institut national d'enseignement supérieur en sciences économiques de Sétif une commission des œuvres sociales.

Article 2/- La composition de la commission des œuvres sociales de l'institut national d'enseignement supérieur en sciences économiques de Sétif est fixée comme suit :

- | | | |
|--------------|------------|-----------------|
| - Mr BELMADI | Abdelwahab | Président. |
| - Mr SAIDI | Mahfoud | Vice-Président. |

- Mr BOURAKBA Rabi Membre.
- M^{me} KHELOUFI M^{me} Barka Membre.
- Mr RADJACHTA Abdelmadjid Membre.
- Mr BOUDABA Brahim Membre.
- Mr BOURAKBA El-Aifa Comptable.

Article 3/- le Directeur des Activités Sociales et Culturelles du Ministère de l'Enseignement Supérieur, le Directeur de l'Institut National d'Enseignement Supérieur en Sciences Economiques de Sétif sont chargé chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du Ministère de l'Enseignement Supérieur.

Fait à Alger, le 27 DEC 1986.

le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

A.BRERHI.

Par arrêté du 31 Décembre 1986, Mr GHEZALI Mahfoud est nommé en qualité de Président du Conseil Scientifique de l'institut des sciences juridiques et administratives de l'université d'Alger à partir du mois de Février 1985.

C I R C U L A I R E S

Cirulaire n°17 portant ouverture de nouvelles spécialités en formation d'enseignement supérieur a compter de Septembre 1986(N.5.).

En complément de la circulaire n°14 du 27/07/86 portant ouverture de nouvelles spécialités en formation d'enseignement supérieur, l'ouverture des spécialités suivantes est autorisée à compter de septembre 1986 :

ETABLISSEMENT	SPECIALITE
Institut National d'Enseignement Supérieur en Agronomie de Chlef.	Techniciens Supérieurs Agronomie.

le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

A.BRERHI.

Circulaire n°18 du 21 Octobre 1986 portant
ouverture de nouvelles spécialités en for-
mation d'enseignement supérieur à compter de
Septembre 1986 (N.6.).

En complément de la circulaire n°13 du 27/07/86 portant ouverture de nouvelles
spécialités en formation d'enseignement supérieur, l'ouverture des spécialités
suivantes est autorisée à compter de Septembre 1986 :

ETABLISSEMENT	SPECIALITES
Institut National d'Enseignement Supérieur en Mécanique de Oum-El Bouaghi.	Constructions Mécaniques
Institut National d'Enseignement Supérieur en Génie Civil de Tiaret.	Génie-Civil

le Ministre de l'Enseignement Supérieur

A. FERREHI.

L E T T R E C I R C U L A I R E n°19

Objet : Mesures d'arabisation des licences d'enseignement
assurées provisoirement en langue étrangère.

La rentrée scolaire 1986/1987 a été marquée par l'engagement de l'ara-
bisation dans l'enseignement secondaire.

Si les conditions existantes actuellement dans notre secteur ne per-
mettent pas d'arabiser parallèlement toutes les licences d'enseignement,
il convient néanmoins de préparer les futurs P.E.S./ P.E.T. inscrits
dans des secteurs d'enseignement en langue française à enseigner en
langue nationale à l'issue de leur formation. Pour cela, je vous invite
à mettre en application, à partir de septembre 1986, les dispositions de

l'arrêté du 25 Août 1971, complété par la circulaire n°152 du 18 Juillet 1975. je vous rappelle que ces textes permettent la substitution aux 5 modules de langue nationale obligatoires pour les étudiants de sections en langue française, l'enseignement directement en langue nationale d'au moins deux modules de la spécialité.

Il est bien évident que ces dispositions sont un moyen de concilier l'exigence de préparation de futurs P.E.S./P.E.T. à l'utilisation de la langue nationale et contraintes de moyens qui sont celles, dans l'immédiat, de l'enseignement supérieur et amorcent ainsi une arabisation progressive de ces formations.

Fait à Alger, le 25/10/86.

le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

A. BRERHI.

L E T T R E C I R C U L A I R E n °20

Objet / Réaménagement des profils de formation.

Compte tenu du problème de débouchés auquel se trouvent confrontés les titulaires du D.E.S. et afin d'augmenter les capacités d'adaptation de l'appareil de formation supérieure à l'évolution des besoins du secteur socio- économique, il s'avère nécessaire de réaménager le système actuel de formation en sciences physiques, mathématiques et sciences de la nature.

Il s'agit d'atteindre trois objectifs :

- Optimiser nos ressources en évitant les spécialisations précoces, sources de surcout
- Adapter la capacité de réponse du système de formation supérieure aux variations des besoins en cadres du pays.
- Utiliser plus rationnellement le potentiel en équipements et en encadrement.

le réaménagement doit s'articuler autour des principes suivants:

- Aménagement dans chacun des filières citée précédemment d'un tronc commun de deux à trois années pour les D.E.S, les licences d'enseignement et les ingéniorats.
- Mise en place de formation en sciences appliquées (ingéniorat).
- Mise en place d'un système d'orientation à l'issue du T.C, en fonctions, des besoins planifiés , des capacités de formations, des vœux et des résultats des étudiants.

A titre transitoire, et pour les diplômants de Juin 1987 et Juin 1988, un effort doit être fait pour définir et mettre en place des post-graduations spécialisées pour les D.E.S. et particulièrement pour les D.E.S. de sciences biologiques afin de permettre à cette catégorie de sortants d'acquérir des qualifications et de leur ouvrir des débouchés dans le secteur socio-économique.

Les Chefs d'Etablissements doivent apporter leur concours à la Direction des Enseignements pour la mise en oeuvre de ces directives.

Fait à Alger, le 22/11/1986 .

le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

A. BRERHI.

L E T T R E C I R C U L A I R E n°21

Objet / Mesures à envisager pour mettre en place un système de régulation des flux d'étudiants.

Dans le cadre de la mise en oeuvre des dispositions de la loi n°84-05 du 7 Janvier 1984, portant planification des effectifs du système éducatif, nous envisageons de compléter le dispositif qui régit la progression des étudiants en mettant en place, dès Septembre 1987, la régulation des redoublements.

Ces système, dont on attend aussi qu'il contribue à stimuler l'effort chez les étudiants, et de ce fait à améliorer les performances du système universitaire, ne pourrait se concevoir sans des mesures complémentaires, concernant la réorientation des étudiants ou l'organisation des enseignements, mesures ayant pour objet d'assurer aux étudiants réorientés de valoriser la formation acquise. Aussi, je vous invite à examiner et à réfléchir avec la D.E.S, aux réponses à apporter aux cas ci-dessous:

1- 1er cas: Etudiant acceptant une réorientation (sans doubléments) à la fin de la 1er année.

2-2ème cas: Etudiant réorienté en fin de 1er année (après doublément).

3-3ème cas: Etudiant réorienté en fin de 2ème année (ayant acquis la 1ère année).

4-4ème cas: Etudiant réorienté en fin de 3ème année (ayant acquis les deux premières années).

Dans votre réflexion sur le schéma de réorientation à définir, vous voudriez bien porter votre attention sur les points suivants :

- 1 - Possibilité d'intégration des étudiants réorientés ayant acquis la 1ère année du cursus en 2ème année de technicien supérieur (T.C).
- 2 - Possibilité de formation complémentaire pour les étudiants réorientés ayant acquis les deux (2) premières années du cursus, leur permettant d'obtenir un diplôme de T.S.
- 3 - Alternativement, possibilité de délivrance d'un diplôme sanctionnant le premier cycle de deux (2) ans de l'enseignement supérieur.

Vous voudriez bien examiner, dans le détail, les modalités et les implications de telles mesures, en particulier :

- les aménagements éventuels à apporter aux programmes de formation de techniciens supérieurs existants.

- ou alternativement la confection de nouveaux programmes parallèles articulés sur les techniciens supérieurs.
- l'indentification de formations nouvelles de techniciens supérieurs dans les disciplines où elles n'existent pas.

le schéma général de réorientation devra être arrêté en fin Mars 1987.

Fait à Alger, le 24/11/1986.

le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

A. BRERHI.

C I R C U L A I R E n°22.

Objet:- L'enseignement de l'arabe aux étudiants étrangers non arabophones.

Ref:- Arrêté du 25 Août 1971 portant mesures d'arabisation dans les établissements d'enseignement supérieur.

- Arrêté du 03 Novembre 1973 portant définition du contenu des modules d'arabes.
- Circulaire n°121 du 14 Mars 1974 portant sur les modules d'arabe pour les étudiants étrangers.

Cette mesure tend à aider les étudiants étrangers non arabophones à surmonter les difficultés qu'ils pourraient rencontrer à suivre des enseignements en langue arabe.

1- Modules enseignés en langue arabe dans les filières en langue étranger.

2 - Enseignements de langue arabe intégrés conformément aux dispositions de l'arrêté du 25 Août 1971.

Pour ce qui est des modules de langue arabe intégrés conformément aux dispositions de l'arrêté du 25 Août 1971, les étudiants étrangers restent

régi par la circulaire n°121 du 14 Mars 1974.

Concernant les modules de spécialités en langue arabe dans les filières en langue étrangère, ces modules sont dispensés aux étudiants étrangers en langue étrangère.

Dans ce cas, l'enseignement est aménagé en fonction des possibilités d'encadrement de l'établissement.

Les établissements organisent des groupes de travaux dirigés particuliers et mettent à la disposition des étudiants la documentation nécessaire (manuels, photocopies...).

L'évaluation s'applique exactement dans les mêmes conditions et sur les mêmes épreuves que pour les autres étudiants.

Fait à Alger, le 25/11/1986.

le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

A.BRERHI.

C I R C U L A I R E n °23.

Objet/:- L'enseignement de l'arabe aux enfants d'émigrés.

Ref/:- Arrêté du 25 Août 1971 portant mesures d'arabisation dans les établissements d'enseignement supérieur.

- Arrêté du 03 Novembre 1973 portant définition du contenu des modules d'arabe.
- Circulaire n°115 du 23 Janvier 1974 portant sur les modules d'arabe à l'intention des Enfants d'Emigrés.

Cette mesure pédagogique exceptionnelle tend à aider les enfants d'émigrés à surmonter les difficultés qu'ils pourraient rencontrer à suivre des enseignements en langue arabe.

- 1. Modules enseignés en langue arabe dans les filières en langue étrangère
- 2. Enseignements de langue arabe intégrés conformément aux dispositions de l'arrêté du 25 Août 1971.

Pour ce qui est des modules de langue arabe intégrés conformément aux dispositions de l'arrêté du 25 Août 1971, les enfants d'émigrés sont tenus de les suivre durant leur cursus universitaire.

- 1 - Cet enseignement doit viser l'initiation à la langue arabe.
- 2 - Doivent être obligatoirement évalués.
- 3- L'évaluation de cet enseignement n'est pas comptabilisé dans la compensation du système de progression.
- 4 - La délivrance du diplôme est subordonnée à l'acquisition des modules d'arabes.

Concernant les modules de spécialité enseignés en langue arabe, ces enseignements sont dispensés aux enfants d'émigrés en langue étrangère.

Dans ce cas, l'enseignement est aménagé en fonction des possibilités d'encadrement de l'établissement. Les établissements organisent des groupes de travaux dirigés partiels et mettent à la disposition des étudiants la documentation nécessaire (manuels, photocopies...).

L'évaluation s'applique exactement dans les mêmes conditions et sur les mêmes épreuves que pour les autres étudiants.

Fait à Alger, le 25/11/1986.

le Ministre de l'Enseignement Supérieur

A. BRERHI.

L E T T R E C I R C U L A I R E n°25.

Objet /:- Mesures d'organisation de l'enseignement des langues étrangères dans les filières assurées en langue française.

La langue française n'est pas le seul véhicule dominant et approprié dans le domaine de l'enseignement des disciplines scientifiques et technologiques.

Aussi, il est utile et nécessaire, notamment pour les futurs chercheurs, de maîtriser les langues étrangères les plus usitées au plan international, comme véhicules des développements scientifiques les plus récents et de les utiliser comme langues d'enseignement de documentation et de recherche dans les spécialités qui sont les leurs.

Un ensemble de mesures est actuellement engagé, il porte sur la formation de formateurs spécialisés, la création de structures d'appui, la définition de programmes, la confection de supports didactiques, etc...

Cependant, je vous demande, dans l'immédiat de :

- 1 - mettre en place l'enseignement d'un module d'une langue étrangère la plus appropriée à la spécialité et ce à chacun fois que l'encadrement et les moyens didactiques le permettent.
- 2 - faciliter et encourager l'enseignement de cette langue étrangère même si cet enseignement est facultatif,
- 3 - évaluer, et valoriser cet enseignement pour l'accès à la post-graduation.
- 4 - faire en sorte que cet enseignement à mettre en place contribue à identifier un contenu de programme susceptible d'être généralisé.

Je vous demande également d'adresser, au Ministère, Direction des Enseignements, toutes les propositions que vous jugerez utiles et de faire part des dispositions que vous aurez prises dans le cadre de l'application des mesures précitées.

Fait à Alger, le 8/12/1986.

le Ministre de l'Enseignement Supérieur

SIGNE/:- A.BREKHI.

Objet /:- Développement de l'activité scientifique sportive et culturelle à l'université.

La communauté universitaire s'apprête à célébrer durant l'année 1987, le vingt-cinquième anniversaire de la rentrée universitaire algérienne.

Durant ces deux dernières décennies, de profondes mutations politiques, économiques, sociales et culturelles se sont opérées au sein de la société algérienne.

Le passé, le présent et l'avenir de l'université algérienne s'inscrivent dans cette perspective.

La célébration de cet événement doit être ainsi l'occasion pour toute la communauté universitaire d'apprécier de manière objective le chemin déjà parcouru, et l'occasion également de tracer sereinement de nouvelles perspectives de développement en accord avec les exigences actuelles du pays.

L'année 1987, devra dans ce sens constituer pour les universités un grand moment de mobilisation, de réflexion et d'efforts pour refléter le niveau actuellement atteint par l'université, ses réalisations et son engagement dans la construction et l'édification nationale.

Nonobstant l'ensemble des aspects liés à la diffusion et au développement du savoir et de la science universelle, la maîtrise et de développement des technologies modernes, l'université algérienne devra contribuer de manière plus conséquente à l'émergence et à l'épanouissement d'une culture nationale, reflétant tout à la fois les traditions séculaires de notre peuple, nos réalités culturelles, et l'ouverture sur la culture universelle seule à même de lui assurer le champ nécessaire à son intégration et son véritable épanouissement.

C'est pourquoi l'année 1987 devra être l'année de la science et de la culture à l'université.

La gestion d'une université ou d'un établissement ne saurait et ne pourrait dans cette optique être appréciée au vu du seul critère pédagogique.

L'enseignement technique ne pourrait à lui seul constituer le garant de la formation de cadres nationaux capables de prendre en charge les multiples préoccupations politiques, économiques, sociales, et culturelles nationales.

L'ouverture de l'étudiant sur les techniques modernes, sa liaison constante durant son cycle universitaire avec les réalités nationales, son insertion dans le tissu économique, technique, sociale et culturelle doit être un impératif pour tous.

Je ne saurais assez insister sur l'importance à accorder à cela.

Je ne saurais également assez rappeler l'importance à dynamiser et impulser les activités au plan scientifique, sportif et culturel comme vecteurs de développement intégré et global de la formation de l'étudiant.

J'invite, à cette fin, toute la communauté universitaire notamment sa composante d'encadrement à oeuvrer dans ce sens et faire de cette action une réalité tangible.

Tout en s'appuyant sur les structures déjà existantes : clubs scientifiques, groupe de travail autour d'un projet, association culturelle, une large information devra être communiquée aux étudiants;

L'engagement et l'encadrement des étudiants lors de l'organisation des 1er et 2ème salons de l'étudiants, la récente exposition des clubs scientifiques à l'occasion de la rentrée solennelle universitaire 1986/1987 à l'U.S.T.H. témoignent largement de cette disponibilité chaque fois renouvelée des étudiants.

Si jusqu'à présent, la création des clubs scientifiques des étudiants est limitée aux filières techniques et technologiques (informatique, électrotechnique, électronique...) il s'agira à l'avenir d'élargir ce champ d'activité à l'ensemble des filières qu'offre l'université algérienne : sciences de la nature, sciences humaines dans cette

conviction.

L'année 1987, qui devra être couronnée par l'organisation du 3ème salon national de l'étudiant, où l'activité des clubs scientifiques devra avoir une part prépondérante, devra être une étape importante dans ce nouvel élan de l'université en la matière.

Je vous demande, parallèlement aux actions qui seront entreprises par les structures centrales, d'œuvrer à établir votre propre programme d'action pour donner à cette tâche toute l'attention et toute l'importance qu'elle mérite et requiert.

Je vous informe par ailleurs qu'un séminaire national des clubs scientifiques se tiendra durant les vacances universitaires d'hiver.

Ce séminaire, outre qu'il permettra de faire le point sur l'ensemble de cette action, permettra également de dégager les grandes lignes d'action des clubs scientifiques durant l'année universitaire 1986/1987 (célébration du 19 Mai, salons régionaux, salon national, semaines "universités portes ouvertes"..., festival de la musique et arts...

Je vous invite dans cette perspective à œuvrer de sorte que le maximum de clubs scientifiques soit créé à cette échéance afin qu'ils puissent bénéficier et contribuer à cette opération.

Je vous invite également à fournir aux étudiants déjà organisés en clubs scientifiques toute l'aide morale et matérielle possible de manière à ce qu'ils puissent constituer les leviers, par l'exemple qu'ils offrent, au développement de cette action.

Ci-joint vous trouvez un programme minimum d'activités culturelles et scientifiques qu'il vous appartiendra d'enrichir éventuellement par des activités propres : célébration du 8 Mars, journée internationale de la femme dans les cités universitaires de jeunes filles, célébration des anniversaires de création des établissements...

15 Décembre . 1986 :

séance de travail : MES- autres secteurs.

- Bilan du 2ème salon national de l'étudiant.
- programme de préparation du 3ème salon de l'étudiant.

1er semaine de Février : semaine national des clubs scientifiques.

- Organisation et programme d'activités des clubs scientifiques.
- Préparation des modalités de participation des clubs scientifiques. au 3ème salon national de l'étudiant.
- Programme de travail collectif des clubs scientifiques.

16 Avril. 24 Avril : Semaine culturelle et scientifique.

- Célébration de la journée de "Youm EL Ilm" et la journée anti-impérialiste.
- Programme et conférences- tables rondes.
- Exposition des clubs scientifiques.

19 Mai 1986 : Semaine d'activités sportives, culturelles et scientifiques. de célébration du 19 Mai, journée de l'étudiant semaine pouvant coïncider avec l'organisation:

- Des salons régionaux de l'étudiant.
- Des semaines "Universités portes ouvertes".

1ère quinzaine de Juillet : Organisation du 3ème salon national de l'étudiant.

- Sous- les signés :
 - Salon du 25ème anniversaire.
 - Salon de l'innovation.
 - Participation de l'étudiant à l'édification nationale.
 - Contribution de l'étudiant au développement culturel national.

Axes de travail.

Université et Développement National.

Exposition des secteurs, organismes nationaux mettant en relief les relations existantes et celles à développer entre l'université algérienne et les secteurs utilisateurs.

Université et Développement Scientifique.

Exposition des clubs scientifiques : mettant en relief l'aspect " innovation" et "création", travaux d'étudiants d'intérêt national.

15 Juillet / 15 Août

Organisation d'un chantier culturel d'été :

séjour de détente et de loisirs pour les étudiants et étudiants de troupes, clubs scientifiques, pour tracer le bilan de l'activité annuelle, échanges d'expériences, préparation rentrée universitaire 1987/1988.

En vous reiterant toute l'importance que j'accorde à ce type d'action. Je vous demande de me tenir informé de toutes les dispositions et initiatives que vous comptez prendre pour faire de cette activité, l'une de vos préoccupations majeures.

Fait à Alger, le 30/11/1986.

le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

A. BRERHI.

D E C I S I O N S

Par décision interministérielle du 15 Octobre 1986, Mme HACHEK YOUSSEF Nadia est autorisée à s'inscrire au cycle d'études médicales spéciales de Rhumatologie à l'INES en sciences médicales d'Alger et au secteur sanitaire et universitaire de chéraga (service du Pr KLILOUA).

Par décision interministérielle du 24 Novembre 1986, Mme HADEFT Hanna est autorisée à transférer son dossier de l'INES sciences médicales de Constantine. à l'INES sciences médicales, d'Alger, en première année de résidanat de chirurgie dentaire.

Par décision n°95 du 4 Octobre 1986, la décision n°75 du 12 Septembre 1986, chargeant Mr BOULKHEMAIR Mokhtar de l'interim de l'ENS de Jijel, est annulée.

Par décision n°96 du 4 Octobre 1986, Mr MERICHE Messaoud est chargé de l'interim de la direction de l'INS de Jijel.

Par décision n°97 du 4 Octobre 1986, la décision n°126 du 31 Mars 1985, chargeant Mr AGUERCIF Meziane de l'interim de l'INES sciences médicales d'Oran, est annulée.

Par décision n°98 du 4 Octobre 1986, Mr BELHAJ Mohamed est chargé de l'interim de la direction de l'INES sciences médicales d'Oran.

Par décision n°99 du 4 Octobre 1986, Mr BENNECER N'cer, est chargé de l'interim de l'E.N.S.E.T. de Skikda.

D E C I S I O N N°100 du 5 Octobre 1986.

le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

- Vu le décret n°84-122 du 19 Mai 1984, fixant les attributions du Ministre de l'Enseignement Supérieur.
- Vu le décret n°81-17 du 14 Février 1981, fixant les conditions de mise en oeuvre de la formation et du perfectionnement à l'étranger, modifié et complété par le décret n° 82-514 du 25 Décembre 1982.
- Vu la décision du conseil des Ministres en date du 23 Septembre 1986.

D E C I D E

Article 1/ A titre provisoire et en attendant la mise en place des nouvelles structures de prise en charge de la formation et du perfectionnement à l'étranger, il est institué auprès du Ministère de l'Enseignement Supérieur, un groupe de travail ad-hoc chargé d'instruire les dossier de candidatures à la formation et au perfectionnement à l'étranger en instance : recours, prolongations, renouvellements et stages des enseignants du supérieur

Article 2/:- la composition du groupe de travail ad-hoc crée auprès du Ministère de l'Enseignement Supérieur est annexée à la présente décision.

Article 3/:- le Directeur de la Coopération, de la Formation et du Perfectionnement à l'étranger est chargé de l'application de la présente décision.

le Ministre de l'Enseignement Supérieur

A.BREHHI.

Pour la relance des activités de recherche du M.A.B. Algérie, je décide d'en confier la présidence et le secrétariat à Monsieur le Professeur SALAH Djebaili qui en assurera également l'animation et la coordination.

Copie pour information

au secrétaire de la commission
nationale de l'U.N.E.S.CO.

Composition du Groupe Interministériel
Ad-hoc de travail.

REPRESENTANTS DES MINISTRES :

- Secrétariat Permanent du Comité du Parti.
- Ministère de la Défense Nationale.
- Ministère des Affaires Etrangères
- Ministère de la Planification
- Ministère des Finances
- Ministère de la Formation Professionnelle et du Travail
- Ministère de l'Industrie Lourde.
- Ministère des Industries Légères
- Ministère de l'Agriculture et de la Pêche
- Ministère de l'Hydraulique, de l'Environnement et des Forêts.
- Direction Générale de la Fonction Publique.

COMITE SCIENTIFIQUE :

- Monsieur HADJADJ
- * Monsieur BOUFERSAOUI
- Monsieur HADJ-SALAH
- Monsieur CHIKHAOUI
- Monsieur HABBA. (INESSM D'ALGER).

Par décision n°102 du 5 Octobre 1986, il est mis fin à l'interim du directeur de la coopération de la formation et du perfectionnement à l'étranger exercé par Mr BOUREZK Kamel.

Par décision n°103 du 5 Octobre 1986 Mr TOUMI Ahmed est chargé de l'interim de la Sous-Direction du Budget de Fonctionnement.

Par décision n°104 du 5 Octobre 1986 il est mis fin aux fonctions de Sous-Direction du Budget de Fonctionnement, exercées par Mr BOUKERSI Mohamed.

Par décision n°105 du 14 Octobre 1986 Mr LEHTIHET Ali Rédha est chargé du l'interim de la direction de l'INES en sciences médicales de Annaba.

Par décision n°106 du 15 Octobre 1986 il est fin aux fonctions de Recteur de l'université d'Alger, exercées par Mr BENNANI Mes séghir.

Par décision n°107 du 15 Octobre 1986 il est mis fin aux fonctions de directeur de l'ENP, exercées par Mr CHITOUR Samche-Eddine, appelé à exercées les fonctions de S'G du MES.

Par décision n°108 du 15 Octobre 1986, la décision n°79 du 12 Août 85 chargeant Mr MEZIANI Ahmed de l'interim de la direction du centre des oeuvres universitaires d'Alger centre, est annulée.

Par décision n°109 du 18 Octobre 1986, Mr HALITIM Amor est chargé de la coordination des INES de Batna.

Par décision n°110 du 20 Octobre 1986 Mr BOURHANE Eddine Messadia est autorisé à s'inscrire en magister des sciences politiques et relations Internationales option relations internationales.

Par décision n°111 du 2 Novembre 1986, Mr AKROUF Yacine est chargé de l'interim de l'INES en informatique de Sétif.

Par décision n°112 du 2 Novembre 1986 la décision n°82 du 17 Août 85 chargeant Mr RAFOUFI Allasua de l'interim de la direction de l'INES en informatique de Sétif, est annulée.

Par décision n°113 du 9 Novembre 1986 la décision n°43 du 8 Décembre 85 concernant Mr LOWAM Nadjib en qualité de Sous-Direction des Enseignements des Sciences Exactes et de la Technologie est annulée.

le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

- Vu le décret n°34-122 du 19 Mai 1984 fixant les attributions du Ministère de l'Enseignement Supérieur.
- Vu le décret n°83-495 du 13 Juillet 1983 portant création de l'institut des Sciences de la Mer et de l'Aménagement du Littoral (I.S.M.A.D.),

D E C I D E

Article 1/:- Monsieur BRAHIM-Otmane Sidi Mohamed est chargé de la coordination liée à la mise en place des structures nécessaires au bon fonctionnement de l'ISMAL.

Article 2/:- Il est chargé notamment du suivi des structures d'accueil provisoires, de la cohérence de répartition des filières de l'institut des Sciences de la Mer et de l'Aménagement du Littoral, au plan national, ainsi que du lancement du projet définitif de l'ISMAL.

Article 3/:- les Directeurs de l'Administration Centrale et les Chefs d'Etablissements concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alger, le 11/11/1986.

le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

A. BRERHI.

Par décision n°115, Mr BAKI Chakib Aralane est détaché auprès du cabinet.

Par décision n°116 du 22 Novembre 1986, Mr MEBARKI Med est chargé de l'interim de recteur de l'université d'Oran Senia.

Par décision n°118 du 29 Novembre 1986, Mr BEKHOUCHE Mebarek est désigné chef du projet INES en électrotechnique de Biskra.

Par décision n°119 du 19 Novembre 1986, Messieurs LAMAMRA Athmane et Aïssa Bouzid sont nommés respectivement chef de projets des INES en électrotechnique et du génie civil de Sétif.

Par décision n°120 du 19 Novembre 1986, Mr BENYUCEF est désigné chef du projet de l'INES de génie civil de Tlemcen.

Par décision n°121 du 29 Novembre 1986, Mr BETTAHAR Ahmed est désigné chef du projet INES en hydraulique de chef.

DECISION N° 122.

Vu le décret n°84-122 du 19 Mai 1984 fixant les attributions du Ministre de l'Enseignement Supérieur.

D E C I D E

Article 1/:- Il est institué un groupe de travail auprès de l'Administration Centrale du Ministère de l'Enseignement Supérieur, chargé de la répartition des lignes de crédits obtenus dans le cadre des accords inter-gouvernementaux.

Article 2/:- Ce groupe est chargé de mener les discussions inter-ministérielles (Ministère des Finances, Ministère des Affaires Etrangères, B.A.D) et d'assurer la coordination inter-directions et entre les universités et établissements concernés.

Article 3/:- Ce groupe se compose comme suite:

Messieurs :

BENCHEIKH -EL - FEGOUN Salah	D.C.F.P.E.
BELMOKHTAR Omar	D.E.J.R.D.
CHEHITI Hamid	D.P.O.
REBBAH Abderrahmane	Cabinet.
RAAF Lounés	C.E.S.

Fait, A Alger, le 8/12/1986.

le Ministre de l'Enseignement Supérieur

A.BRERHI.

Par décision n°123 du 8 Décembre 1986, la décision n°48 du 30 Juillet 1986, chargeant Mr TIFOUTI Ahmed de l'interim du centre des oeuvres universitaires d'Alger centre, est annulée.

Par décision n°124 du 8 Décembre 1986, Mr HEBILI Amar, est chargé de l'interim de la direction du centre des oeuvres universitaires d'Alger-centre.

DECISION N°125.

le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

- Vu le décret n°84-122 du 19 Mai 1984 fixant les attributions du Ministre de l'Enseignement Supérieur.
- Vu l'arrêté du 30 Mars 1981 portant organisation des bibliothèques de l'université.
- Vu la circulaire ministérielle du 1er Mars 1986 portant amélioration des prestations de services des bibliothèques universitaires.

D E C I D E

Article 1/:- Il est créé un groupe d'étude inter-universitaire chargé d'étudier la mise en place d'un réseau documentaire national.

Article 2/:- La liste des membres de ce groupe d'étude inter-universitaires est fixée conformément à l'annexe de la présente décision.

Article 3/:- Le groupe d'étude inter-universitaire peut, si besoin est, faire appel à toute personne ayant compétence dans le domaine des réseaux documentaires.

Article 4/:- le Directeur des Enseignements, les Recteurs et Chefs d'établissements d'enseignement supérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera, publiée au bulletin officiel de l'enseignement supérieur.

le Ministre de l'Enseignement Supérieur

SIGNE/:- A.BRERHI.

A N N E X E

Liste des membres du groupe d'étude :

M.E.S :

- | | |
|----------------------|-------------------------|
| - Mr RAHIL El Madani | - Sous-Directeur - DES. |
| - Mr ALLOUCHE Mohand | - Chef de Bureau - DES. |

Région Centre :

- | | |
|-----------------------|-------------------------------|
| - Mr LOUNI Abdelhamid | - Informaticien I.N.I. |
| - Mr AMARA Kouider | - Conservateur BU. E.N.P. |
| - Mr BENDIAB Hakim. | - Maître Assistant U.S.T.H.B. |

Région Ouest :

- | | |
|-------------------------|-------------------------------------|
| - Mr MESSIBAH Belhadri | - Informaticien U.S.T.H.B. |
| - Mr YAKOUBI Med-Bachir | - Conservateur BU- U.S.T.O. |
| - Mme CARLIER Rahmouna | - Conservateur BU. I.N.E.S Sd Oran. |

Région Est :

- | | |
|-----------------------|---|
| - Mr BETTAZ Mohamed | - Maître de Conférences (Directeur Institut-Informatique.
Université de Constantine. |
| - Mr AYACHE Mohamed | - Maître- Assistant Informatique-Université de Constantine. |
| - Mr NABTI Med-Salah. | - Conservateur BU- Université de Constantine. |

Décision n°126 du 23 Décembre 86

le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

Vu- le décret n°84-122 du 19 Mai 1984 fixant les attributions du Ministre de l'Enseignement Supérieur.

Vu- le décret n°83-543 du 24 Septembre 1983 portant statut-type de l'institut national d'enseignement supérieur.

Vu- le décret n°83-544 du 24 Septembre 1983 portant statut-type de l'université.

D E C I D E

Article 1/:- Il est créé auprès de l'institut national d'enseignement supérieur de Sétif un club scientifique dénommé. Club opto-mécanique.

Article 2/:- En attendant l'agrément du club visé à l'article ci-dessus, conformément à la réglementation, les moyens matériels et financiers nécessaires à son fonctionnement sont assurés par l'institut d'enseignement supérieur de Sétif.

Article 3/:- La présente décision sera publiée au bulletin officiel de l'enseignement supérieur.

Fait à Alger, le 23/12/86.

le Ministre de l'Enseignement Supérieur

A. BRERHI.

Décision n°127 du 23 Décembre 86

le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

Vu- le décret n°84-122 du 19 Mai 1984 fixant les attributions du Ministre de l'Enseignement Supérieur.

Vu- le décret n°83-543 du 24 Septembre 1983 portant statut-type de l'institut national d'enseignement supérieur;

Vu- le décret n°83-544 du 24 Septembre 1983 portant statut-type de l'université.

D E C I D E

Article 1/:- Il est créé auprès de l'institut de Géographie de l'université de d'Oran Es Sénia un club de Géographie dénommé.

Article 2/:- En attendant l'agrément du club visé à l'article ci-dessus, conformément à la réglementation, les moyens matériels et financiers nécessaires à son fonctionnement sont assurés par l'institut de géographie.

Article 3/:- La présente décision sera publiée au bulletin officiel de l'enseignement supérieur.

Fait à Alger, le 23/12/1986.

le Ministre de l'Enseignement Supérieur

A. BRERHI.

Décision n°128 du 23 Décembre 86.

le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

Vu-le décret n°84-122 du 19 Mai 1984 fixant les attributions du Ministre de l'Enseignement Supérieur,

Vu-le décret n°83-543 du 24 Septembre 1983 portant statut-type de l'institut national d'enseignement supérieur.

Vu-le décret n°83-544 du 24 Septembre 1983 portant statut-type de l'Université.

D E C I D E

Article 01/:- Il est créé auprès de l'institut des sciences exacte de l'université de d'Oran Es Senia un club scientifique de physique dénommé: club de physique.

Article 02/:- En attendant l'agrément du club visé à l'article ci-dessus, conformément à la réglementation, les moyens matériels et financiers nécessaires à son fonctionnement sont assurés par l'institut des sciences exactes.

Article 03/:- La présente décision sera publiée au bulletin officiel de l'enseignement supérieur.

Fait à Alger, le 23 Décembre 86

le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

A.BRERHI.

Décision n°129 du 23 Décembre 86.

le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

Vu- le décret n°84-122 du 19 Mai 1984 fixant les attributions du Ministre de l'Enseignement Supérieur.

Vu- le décret n°83-543 du 24 Septembre 1983 portant statut-type de l'institut national d'enseignement supérieur.

Vu- le décret n°83-544 du 24 Septembre 1983 portant statut-type de l'université.

D E C I D E

Article 01/- Il est créé auprès de l'Ecole Nationale Polytechnique un club d'informatique.

dénommé : Club Informatique de l'E.N.P.

Article 02/- En attendant l'agrément du club visé à l'article ci-dessus, conformément à la réglementation, les moyens matériels et financiers nécessaires à son fonctionnement sont assurés par l'Ecole Nationale Polytechnique.

Article 03/- La présente décision sera publiée au bulletin officiel de l'enseignement supérieur.

Fait à Alger, le 23/12/86.

le Ministre de l'Enseignement Supérieur

A. BRERHI.

D E C I S I O N N°130 du 23 DEC 1986

le Ministre de l'Enseignement Supérieur,

Vu- le décret n°84-122 du 19 Mai 1984 fixant les attributions du Ministre de l'Enseignement Supérieur;

Vu- le décret n°83-543 du 24 Septembre 1983 portant statut-type de l'institut national d'enseignement supérieur;

Vu- le décret n°83-544 du 24 Septembre 1983 portant statut-type de l'université.

D E C I D E

Article 1/- Il est créé auprès de l'institut d'Electronique de l'université de Annaba un club électronique dénommé.

Article 2/- En attendant l'agrément du club visé à l'article ci-dessus, conformément à la réglementation, les moyens matériels et financiers nécessaires à son fonctionnement sont assurés par l'institut de l'électronique.

Article 3/- La présente décision sera publiée au bulletin officiel de l'enseignement supérieur.

Fait à Alger, le 23 DEC 1986

le Ministre de l'Enseignement Supérieur

A. BRERHI.

Par décision n°131 du 28 Décembre 1986, la décision n°37 du 31 Mars 1986^W portant détachement de Mr HADJIAT Med auprès du Cabinet, est annulée.

Par décision n°132 du 28 Décembre 1986, Mr HADJIAT Med est chargé de l'interim de la direction de l'INES en génie civil de Tiaret.

Par décision n°133 du 28 Décembre 1986, Mr HADJIAT Med est chargé de la coordination des activités des INES de Tiaret.

Par décision du 24 Décembre 1986, Mr FENNI Ahmed est chargé de l'interim de la direction de l'INES en mines de Tebessa.

Par décision du 24 Décembre 1986, Mr MECHRAOUTI Ahmed est chargé de l'interim de la direction de l'ENSET de Laghouat.

Par décision du 24 Décembre 1986, Mr MARIAH Gharissi est chargé de l'interim de la direction de l'INES en mécanique de Béchar.

Décision n°134 du 31/12/86 relative
à la prise en charge des élèves professeurs
par les établissements de formation.

le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

Vu- le décret n°84-122 du 19 Mai 1984 fixant les attributions du Ministre de l'Enseignement Supérieur,

Vu-le décret n°83-356 du 24 Mai 1983 portant organisation de la formation sanction des études et statut élèves professeurs des écoles normales supérieures.

Vu-le décret n°83-543 du 24 Septembre 1983 portant statut-type de l'institut national d'enseignement supérieur,

Vu-le décret n°83-544 du 24 Septembre 1983 portant statut-type de l'université.

D E C I D E

Article 1/- La prise en charge des présalaires des élèves professeurs dont la formation est assurée dans les établissements d'enseignement supérieur autres que les écoles normales supérieures est assurée comme suit :

- A compter de Janvier 1987 les présalaires des élèves professeurs inscrits en première année sont pris en charge par les établissements assurant la formation,
- A compter de Septembre 1987 chaque établissement prendra en charge les présalaires de l'ensemble des élèves professeurs inscrits auprès de ses services.

Article 2/- Pour le suivi pédagogique des élèves professeurs dont la formation est assurée dans les établissements autres que les E.N.S, il est créé une section auprès des services de scolarité de ces établissements.

Article 3/- La section visée à l'article 2 ci-dessus dénommée "section de la scolarité et le suivi pédagogique des élèves professeurs" est chargée :

- du suivi pédagogique des élèves professeurs.
- de veiller à l'assiduité des élèves professeurs et d'en assurer les contrôle.

- de programmer en relation avec les services et structures concernées les stages des élèves professeurs et de veiller à leur bon déroulement.
- de procéder avec les services concernés aux retenus sur les pré-salaires en cas d'absence injustifiées
- de veiller au bon déroulement des formations et des examens. y afférents.

Article 4/- la présente décision sera publiée au bulletin officiel de l'enseignement supérieur.

Fait à Alger, le 31/12/86.

le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

A.BRERHI.

Par décision du 24 Décembre 1986, Mr MARIAH Gharissi est chargé de l'interim de la direction de l'INES en mécanique de Béchar.

DECISION SIGNEES POUR Mr LE MINISTRE

Décision de soutenance de thèses de Doctorat et de
Magister.

Date	Candidat	Option ou / et Filière	Etablissement
08/10/86	BOUDJELIDA Fatma	thèse de magister en génie nucléaire	Haut Commissariat à la recherche (centre d'études nucléaires. et salaire.
12/10/86	ABDESSLAM Djillali	thèse de magister en urbanisme.	E.P.A.U
12/10/86	KANOUM Salima	thèse de magister en urbanisme.	E.P.A.U.
12/10/86	BERHADELLAM Hafida	thèse de magister en urbanisme.	E.P.A.U

15/10/86	DAIDOU Med	thèse de magister en mathématique option théorie du contrôle et optimisation.	Université d'Oran.
15/10/86	ELLOSMANI Med	thèse de magister en mathématique option ou théorie du contrôle et optimisation.	Université d'Oran.
15/10/86	BEN-MOUSSA Miloud	thèse de magister en mathématique option théorie du contrôle et optimisation.	Université d'Oran.
15/10/86	BELLESTIA Sohbi	thèse de magister en sciences exactes option chimie des maté- riels.	Université d'Oran.
15/10/86	NACEUR Fatiha	thèse de magister en droit privé option contrats et responsabilité	Université d'Oran.
21/10/86	TEDJIZA Bilal	thèse de magister en énergies renouvelables option conver- sion thermodynamique.	Centre d'é- tudes nuc- léaire et solaire.
21/10/86	MEHABLIA Med-El- Amine.	thèse de magister en génie nuc- léaire option génie chimique	Centre d'é- tudes nuc- léaire et so- laire.
22/10/86	ALI MOKHNACHE Salim	thèse de magister en chimie indu- strielle.	Université de Annaba.
22/10/86	KAHIA TANI Samira	thèse de doctorat en sciences médicales.	INES-Sa d'Oran
2/11/86	MERKERT Belkacem.	thèse de magister en génie civil option aménagement hydraulique.	U.S.T.O.
8/11/86	BARKAT Abdelmadjid	thèse de doctorat en sciences	INES-SM de Constantine.

09/11/86	GUEZZOU Med Akli	thèse de magister en droit international et relations internationales.	INES en Sciences juridiques de Tizi-Ouzou.
16/11/86	SAHRAOUI Sohbi	thèse de doctorat d'état en sciences exactes option physique.	Université d'Oran.
16/11/86	MEHDIOUI Hacène	thèse de doctorat en sciences médicales.	INES- Sm de Constantine.
23/11/86	MOUSSAOUI Abdennour.	thèse de magister en techniques économiques quantitatives.	Université d de Constantine.
26/11/86	BELKHIAT née KERACHEL Fatima.	thèse de magister en physique du solide option du physique des surfaces.	INES en électronique de Sétif.
30/11/86	CHAOUADI Rachid	thèse de magister en génie nucléaire option technologie des réacteurs.	Centre d'études et solaire.
01/12/86	GHEFFOUT Ammar	thèse de magister en génie nucléaire option matériaux nucléaires et génie chimique nucléaire .	Centre d'études nucléaires et solaire.
07/12/86	KELLALI Messaoud	thèse de magister en langue et littérature arabe option littérature arabe ancienne.	Université d'Oran.
07/12/86	BERNOTMANE Hassiba	thèse de magister en chimie organique.	Université
08/12/86	KERACHEL Abdellah	thèse de doctorat en sciences médicales.	INES-SM de Constantine.
13/12/86	BOUAYED Med Nadjib.	thèse de doctorat en sciences médicales.	INES-SM d d'Oran.

13/12/86	TOUACH BOUBEFEUR Seddik.	thèse de doctorat en sciences médicales.	IMES-SM D'Oran.
20/12/86	SNOUSSI Assya.	thèse de magister en génie nu- cléaire option applications des radioisotopes.	Centre d'études nucléaires et solaire.
20/12/86	MEZARI Thouraya	thèse de magister en génie nu- cléaire option applications des radioisotopes.	Centre d'études nucléaires et solaire.
20/12/86	ZERROUKI Ahmed	thèse de magister en énergies renouvelables option conven- sion thermodynamique.	Centre d'études nucléaires et solaire.
20/12/86	ZERGOUG Mourad	thèse de magister en génie nu- cléaire option applications des radioisotopes.	Centre d'études nucléaires et solaire.
27/12/86	BENKHADDA Med	thèse de magister en élec- tronique option caractéri- sation.	U.S.T.O
28/12/86	BENGUEDDACHE Abde- lkader.	thèse de doctorat d'état en chimie.	Université d'Oran
28/12/86	GUERROUCHA Hocine	thèse de magister en physi- ologie végétale.	Université de Constantine.
30/12/86	DALI YUCEF Zohra	thèse de magister en sciences exactes option chimie des ma- tériaux.	Université d'Oran.

P/ le Ministre de l'Enseignement
Supérieur.

le Directeur de la Post-Graduation
et de la Recherche Scientifique.

M. KHELLADI.

Achévé d'imprimer sur les presses
de l'OFFICE DES PUBLICATIONS
UNIVERSITAIRES
1, Place Centrale de Ben Aknoun (Alger)